DREAL - DRIEAT et DRIHL - DEAL

LES CAHIERS du Service Public

Quel projet pour l'échelon régional ?

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement - CGT

N° 4 - OCTOBRE 2026

Dossier Histoire

De la DRE à la DREAL : trois générations, une seule décrue



On ne comprend rien à ce qui se prépare contre l'échelon régional si l'on ne sait pas comment il a été fait. Il n'a pas été fondé : il a été assemblé, en 2009, à partir de trois maisons qui ne se ressemblaient pas, et chaque réforme depuis a été présentée comme un renforcement. Voici l'histoire, en trois générations, et ce que notre syndicat en disait à chaque étape.

Première génération : trois maisons, trois métiers

La première maison est celle de l'Équipement. Le ministère naît en 1966 de la réunion des Travaux publics et de la Construction, et le décret du 30 mars 1967 organise ses services départementaux et régionaux : les DDE, qui héritent des ponts et chaussées, et les DRE, échelon régional plus léger, tourné vers la programmation, les transports et le logement.

(Lire la suite page 2 et 3)

Anatomie d'une quadruple offensive

Version régionale

Les trois numéros précédents de ces cahiers ont établi une méthode : lire les attaques contre un service public non comme une suite de mesures, mais comme une combinaison. Quatre offensives, distinctes dans leurs instruments, convergentes dans leur effet, et dont chacune rend les autres possibles. Appliquée à l'échelon régional, la grille donne ceci : on retire les moyens, on rend l'expertise négociable, on soumet la doctrine au préfet, et l'on prépare l'architecture qui rendra tout cela irréversible.

(Lire la suite page 4 et 5)

Sommaire

- Éditorial : la région échelon de la doctrine
- De la DRE à la DREAL : trois générations, une seeule décrue
- Anatomie d'une quadruple offensive version régionale
- L'évaluation environnementale : un contre-pouvoir qu'on veut ranger
- L'inspection : ce qu'elle peut encore, quand on la laisse écrire
- Trois régions, trois laboratoires
- Paroles d'agents, dix récits dans les services
- Ce qu'il faut rebâtir
- Ce que nous défendons

Fédération Nationale de l'Équipement et de l'Environnement CGT

Directeur de publication Ivan Candé
Directeur de la rédaction Benjamin Briant
Illustrations générées par IA
Imprimé dans nos locaux
Contact : fnee@equipement.cgt.fr
www.fnee-cgt.fr

Éditorial

La région, échelon de la doctrine

Le numéro précédent de ces cahiers s'était arrêté au département, échelon du réel, là où l'eau, les sols, les risques et l'agriculture se rencontrent sur un même territoire et devant les mêmes habitants. Il se refermait sur une chaîne technique, du département à la région, dont il disait qu'elle vaut ce que vaut son maillon le plus faible. Ce numéro remonte d'un cran. Il regarde le maillon régional : les DREAL en métropole, la DRIEAT et la DRIHL en Île-de-France, les DEAL en outre-mer. Et il pose une question simple : à quoi sert cet échelon, et pourquoi est-ce lui, précisément, que l'État entreprend aujourd'hui de défaire ?

La réponse tient en un mot : la doctrine. Le département instruit ; la région dit le droit et le risque, et elle le dit avec des motifs. C'est en DREAL que l'inspection des installations classées, héritière des services des mines, contrôle les cinq cent mille installations et les mille trois cents sites Seveso du pays. C'est en DREAL que les pôles d'évaluation environnementale préparent, pour les missions régionales d'autorité environnementale, quelque cinq mille avis par an sur les projets et les plans qui transforment les territoires. C'est là que se tiennent l'énergie, les risques naturels, la connaissance des milieux, le logement. La région est l'endroit où l'État peut encore dire non, et le dire de manière argumentée. C'est pour cela qu'il faut la défendre. C'est aussi pour cela qu'on l'attaque.

Car cet échelon n'a jamais été pensé comme un service public. Il a été assemblé. En 2009, au nom du Grenelle et par la main de la révision générale des politiques publiques, trois maisons ont été fondues en une : les directions régionales de l'Équipement, qui aménageaient ; les DRIRE, qui connaissaient l'usine ; les DIREN, qui

(Lire la suite page 2)



(Suite de l'éditorial)

protégeaient. Trois cultures, trois régimes indemnitaires, trois façons de servir, réunies sous un seul préfet de région et sans feuille de route. Quatre ans plus tard, notre syndicat constatait qu'il n'existait « toujours pas de réelle culture DREAL », et la même année le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique retirait aux directeurs régionaux la responsabilité des budgets pour la confier aux préfets. En 2021, l'Île-de-France refusionnait ce qu'elle avait fusionné en 2010. Outre-mer, depuis 2011, la DEAL cumule le régional et le départemental sous un seul préfet ; en Guyane, depuis 2020, elle a même cessé d'exister sous ce nom, absorbée dans une direction générale placée sous l'autorité du préfet. Chaque fusion fut présentée comme un renforcement. Chacune s'est soldée par une décrue.

Le mouvement qui s'engage maintenant vise ce que les précédents avaient laissé debout : l'indépendance de la doctrine. Une mission a remis le 1er octobre un rapport sur l'organisation des autorités environnementales ; le ministre délégué a arrêté son choix le 8, à la conférence des autorités environnementales, et l'a aussitôt mis sous embargo : au moment où nous écrivons, ni les agents ni leurs représentants n'en ont été informés, pendant que l'administration prépare les états des lieux d'une mise en œuvre souhaitée pour janvier. Parmi les scénarios étudiés, une autorité unique à l'IGEDD avec des délégations régionales, pilotée depuis la centrale, et un service à compétence nationale qui viderait les pôles des DREAL de leur rôle. Le président de l'Autorité environnementale lui-même, missionné pour l'explorer, a déclaré devant les organisations syndicales qu'il ne mentirait pas à un ministre en lui disant qu'un tel service serait opérationnel au 1er janvier 2027. Dans le même temps, le courrier adressé le 27 mars par le ministre délégué aux présidents de l'Ae et des MRAe annonce vouloir faire évoluer, au niveau européen, l'interprétation des règles qui interdisent à une même autorité d'autoriser un projet et de l'évaluer. Le Conseil d'État avait fermé cette porte en décembre 2017. On cherche aujourd'hui la clé.

Il n'y a pas là une réforme isolée. La refonte de l'administration centrale pour janvier 2027, où disparaît la direction de la prévention des risques et où la police des sites Seveso passe sous une direction chargée d'appuyer les entreprises, l'ADEME sous l'autorité des préfets, les décrets du 30 juillet 2025 qui étendent le droit de dérogation préfectoral à toutes les matières, la réorganisation des autorités environnementales : une seule stratégie, quatre points d'application. Son but n'est pas l'efficacité. Son but est qu'aucune expertise de l'État ne puisse plus contredire une décision de l'État.

Tarascon, en ces mêmes semaines, montre ce que vaut cette expertise quand on la laisse écrire. Un site Seveso en liquidation, un liquidateur qui arrête la pomperie et la station d'épuration, une liqueur noire qui menace le Rhône. Ce sont les rapports des inspecteurs de la DREAL, en appui de salariés licenciés qui ont tenu l'usine sous la menace des forces de l'ordre, qui ont fondé les arrêtés d'urgence, la réquisition, la saisine du juge, puis les travaux d'office que l'État a fini par ordonner, en parlant lui-même d'« incurie ». La ministre, elle, avait répondu par une lettre écrite avant les faits. L'État a tenu par le bas. C'est le bas qu'on veut soumettre.

Ce cahier est écrit pour les agents de cet échelon, quels que soient leur maison d'origine, leur corps et leur région, et pour celles et ceux qui, en DDT, à l'OFB, dans les établissements, dépendent chaque jour de ce que la région produit. Il documente l'histoire, les offensives, les chiffres, et ce que nous proposons de rebâtir. Il paraît au lendemain d'une décision qu'on nous cache et à quelques semaines d'élections professionnelles où se jouera, pour quatre ans, la capacité de peser sur la suite.

Il n'y a pas de transition écologique sans doctrine publique, pas de doctrine publique sans un échelon capable de la porter, et pas d'échelon sans agents pour le faire vivre.

Ivan Candé

Secrétaire général de la FNEE-CGT

Dossier Histoire

(Suite de la page 1)

De la DRE à la DREAL : trois générations, une seule décrue

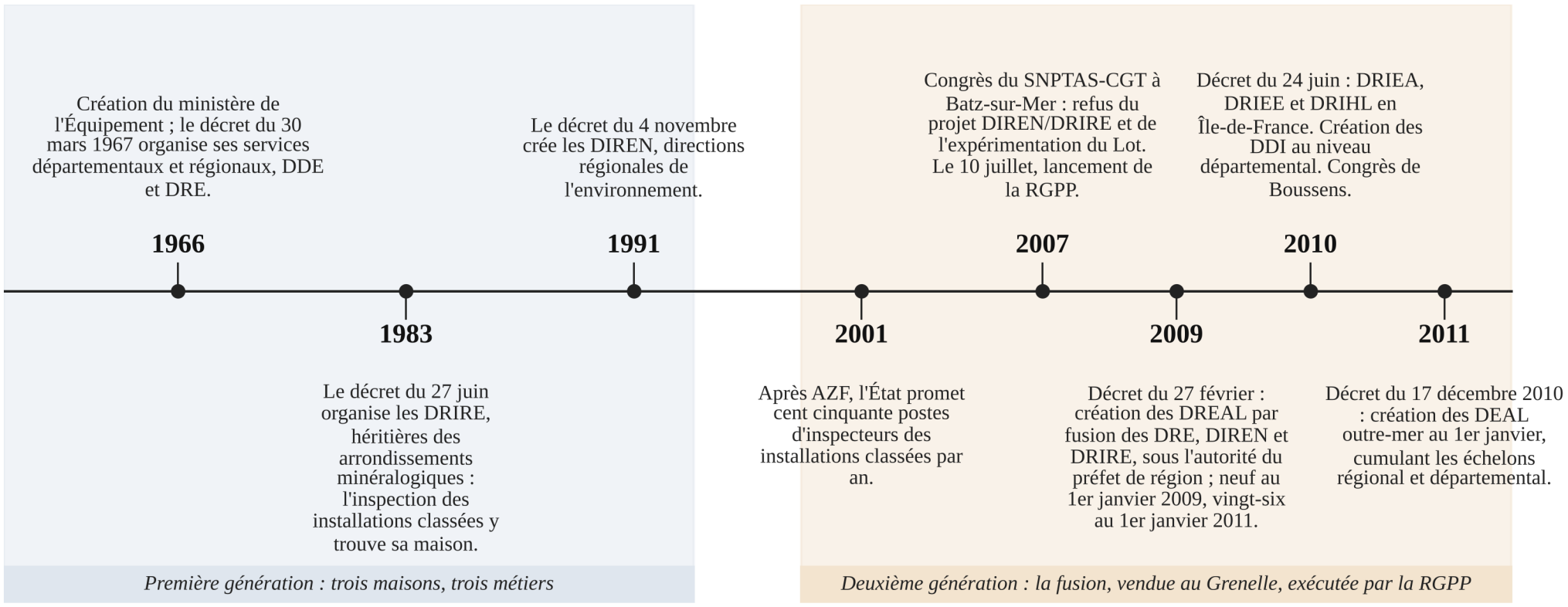
La culture est celle de l'ingénieur qui aménage : on construit, on entretient, on connaît le territoire parce qu'on y a laissé des ouvrages.

La deuxième maison est celle des mines. Les arrondissements minéralogiques, qui surveillaient les carrières et les usines depuis le XIXe siècle, deviennent par le décret du 27 juin 1983 les directions régionales de l'industrie et de la recherche, bientôt de l'environnement : les DRIRE. Leur métier est l'inspection. L'inspecteur des installations classées connaît l'usine de l'intérieur, lit un procédé, sait où regarder, et il a le pouvoir de dresser procès-verbal. Après AZF, en 2001, c'est à cette maison que l'État promet cent cinquante postes d'inspecteurs par an. Retenons ce chiffre.

La troisième maison est la plus jeune. L'environnement, ministère intermittent depuis 1971, obtient avec le décret du 4 novembre 1991 ses propres directions régionales, les DIREN, qui rassemblent la protection de la nature, les sites, la police de l'eau et, bientôt, l'évaluation environnementale. Leur culture est celle du naturaliste et du juriste : on inventorie, on protège, on donne un avis. Peu d'effectifs, une légitimité neuve, et un rapport à l'aménagement qui n'est pas celui de l'Équipement.

Trois maisons, donc, et trois manières de servir l'État : aménager, inspecter, protéger. Elles se croisaient dans les mêmes dossiers sans se confondre, et cette non-confusion avait un sens. Celui qui inspecte ne doit pas être celui qui construit ; celui qui protège ne doit pas dépendre de celui qui aménage. Le congrès du SNPTAS-CGT de Batz-sur-Mer, en mai 2007, réaffirmait « le besoin de conforter le niveau régional », mais il refusait déjà la fusion annoncée : « Ce n'est pas dans ce sens que s'effectuent les fusions DDE/DDAF ou encore le projet DIREN/DRIRE, dont les objectifs premiers portent sur la réduction du service public. » Le même congrès désignait « l'expérimentation du Lot », qui plaçait l'ensemble des services de l'État sous l'autorité du préfet, comme le modèle que le ministère s'apprêtait à suivre. Deux mois plus tard, le 10 juillet 2007, la révision générale des politiques publiques était lancée.

1966-2026 : soixante ans, trois générations



Deuxième génération : la fusion vendue au Grenelle, exécutée par la RGPP

Le discours fut celui du Grenelle de l'environnement : un grand ministère du développement durable méritait un grand service régional unifié. La méthode fut celle de la RGPP : une circulaire du Premier ministre aux préfets, le 15 mai 2008, puis le décret du 27 février 2009 créant dans chaque région une direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, placée sous l'autorité du préfet de région et sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département. Neuf DREAL au 1er janvier 2009, onze en 2010, six en 2011 : vingt-six directions, nées de la fusion des DRE, des DIREN et de la partie environnement des DRIRE, tandis que les missions de développement industriel et de métrologie de ces dernières partaient vers un autre service, sous une autre tutelle. La maison des mines fut ainsi coupée en deux le jour même de la fusion.

L'Île-de-France reçut un régime à part : le décret du 24 juin 2010 y créa au 1er juillet trois directions régionales et interdépartementales, l'équipement et l'aménagement d'un côté, l'environnement et l'énergie de l'autre, l'hébergement et le logement enfin, la DRIEE absorbant la DRIRE francilienne, la police de l'eau du service navigation de la Seine et le service d'inspection des installations classées de la préfecture de police. L'outre-mer reçut un régime plus radical encore : le décret du 17 décembre 2010 créa au 1er janvier 2011 les DEAL, qui cumulent dans chaque département et région d'outre-mer l'échelon régional et l'échelon départemental, sous un seul préfet ; à Saint-Pierre-et-Miquelon, on alla jusqu'à fondre l'ensemble dans une direction des territoires, de l'alimentation et de la mer. Ce que la métropole redoutait, l'outre-mer l'avait déjà.

Le congrès de Boussens, en 2010, regarda la chose six mois après sa naissance. Il constatait que la DREAL était désormais « le seul niveau déconcentré du ministère de niveau général quant aux missions », le « niveau politique de déclinaison des politiques publiques nationales », pendant que le département partait à l'interministériel avec les DDI, et il en tirait une conclusion lucide : « seule la création du niveau régional ministériel avec les DREAL a été réalisée ». Il consignait dans le même rapport la transformation des centres de formation en centres de valorisation des ressources humaines, l'externalisation de la paie, et le seul gain arraché par les mobilisations de 2009 : que les DDI fussent des directions, et non des directions de préfecture. Puis il annonçait qu'elles « pourraient être réduites et ne devenir que des directions de préfecture ». Seize ans plus tard, la prophétie s'est réalisée en Guyane.

Le bilan de la fusion, notre syndicat l'a dressé au congrès de 2013, sans ménagement. Après quatre ans, « il n'y a toujours pas de réelle culture DREAL » : les agents restent « issus de leur ministère respectif, avec une gestion spécifique, des missions très identifiées et des fonctionnements particuliers », et l'exemple qui vient aussitôt est celui des régimes indemnitaires. Les règlements intérieurs sont passés en force, quand on aurait pu espérer un alignement par le haut. Et le congrès repère l'acte qui ouvre la troisième génération : la décision n° 30 du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique, le 17 juillet 2013, retire aux DREAL la responsabilité des budgets opérationnels pour la confier aux préfets de région, au sein de zones de gouvernance « très opaques » où les organisations syndicales ne siègent pas. Le congrès en tire la formule que ce cahier fait sienne : « la suppression des effectifs est un moyen pratique pour supprimer les missions ».

Car la décrue, elle, fut immédiate et continue. Les services déconcentrés du pôle ministériel comptaient 39 275 équivalents temps plein fin 2013 et 37 651 fin 2014, l'année même où les centres d'études techniques, auxquels les DREAL faisaient appel, étaient fondus dans le Cerema avec 3 300 agents, réduits à 2 900 deux ans plus tard. La fusion des régions, au 1er janvier 2016, a ramené les DREAL de métropole à douze, hors Île-de-France, chacune sur un territoire doublé et avec des sièges dédoublés. Dans les Hauts-de-France, l'expertise commandée dès 2016 sur la fusion des DREAL Nord-Pas-de-Calais et Picardie concluait qu'elle exposait les agents à des risques professionnels d'origines diverses ; dix ans plus tard, nos représentants à la formation spécialisée en dressaient le bilan : des équivalents temps plein en baisse de 25 % entre 2014 et 2024, de près de 65 % en catégorie C, des collectifs de travail jamais reconstitués, et trois collègues qui ont mis fin à leurs jours depuis la fusion, dont deux sur leur lieu de travail. Et l'inspection des installations classées, héritière de la maison des mines, en est le témoin le plus net : après Lubrizol, en septembre 2019, l'État promet cinquante postes d'inspecteurs, contre cent cinquante par an après AZF ; le nombre d'inspecteurs passe de 1 590 à 1 529 équivalents temps plein entre 2019 et 2021, et il s'établit à 1 587 en 2022, soit deux pour cent d'augmentation, pour cinq cent mille installations et mille trois cents sites Seveso. Chaque fusion fut présentée comme un renforcement. Aucune n'a produit autre chose qu'une décrue.

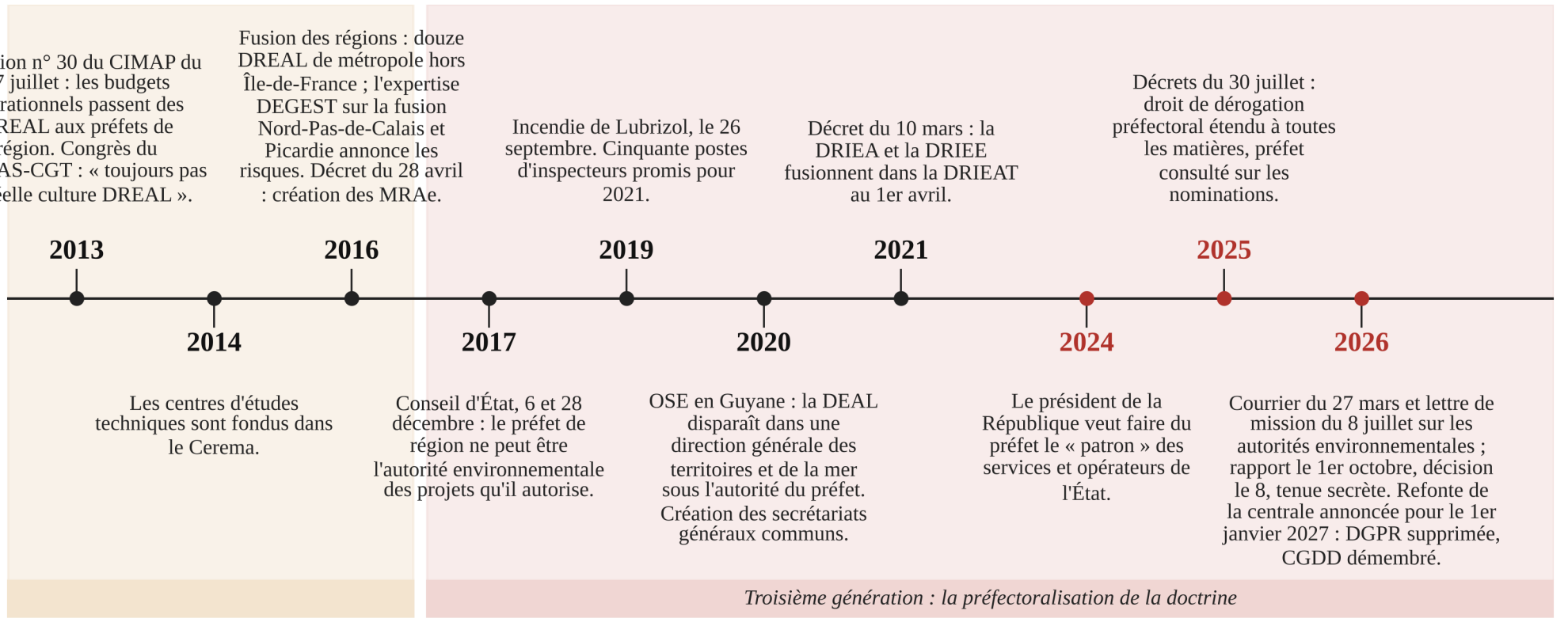
Troisième génération : la préfectoralisation de la doctrine

La troisième génération ne fusionne plus des services, ou pas seulement : elle déplace l'autorité. Elle a commencé en 2013 par les budgets. Elle s'est poursuivie en 2020 en Guyane, où l'organisation des services de l'État a fondu la DEAL, la direction de la mer et la direction de l'agriculture dans une direction générale des territoires et de la mer placée sous l'autorité du préfet, et par les secrétariats généraux communs, qui ont retiré aux services leurs fonctions support. Elle s'est poursuivie en 2021 en Île-de-France, où le décret du 10 mars a refusionné, au 1er avril, ce que l'on avait fusionné en 2010 : la DRIEA et la DRIEE réunies dans une DRIEAT de 2 200 agents, le logement restant à part dans la DRIHL. Trois architectures régionales pour un même pôle ministériel, DREAL, DRIEAT et DRIHL, DEAL, et aucune n'a jamais reçu de feuille de route commune.

Puis le mouvement a visé l'indépendance elle-même. En mars 2024, devant les dirigeants de l'État, le président de la République souhaitait faire du préfet le « patron » de tous les services et opérateurs. Les décrets du 30 juillet 2025 l'ont écrit : le préfet garant de la cohérence de l'action de l'État, consulté sur les nominations, doté d'un droit de dérogation étendu à toutes les matières, environnement compris. Et l'année 2026 a ouvert les quatre chantiers que ce cahier décrit ensemble : la refonte de l'administration centrale, où disparaît la direction générale de la prévention des risques au profit d'une direction générale de l'environnement, l'ADEME que l'on a voulu placer sous les préfets, la réorganisation des autorités environnementales, et, en creux, la question de ce qu'il restera aux DREAL quand leur doctrine sera négociable en préfecture.

Ce récit a une leçon, et elle vaut pour la suite du cahier. Aucune des trois maisons n'a été fondue par nécessité technique. Aucune fusion n'a été décidée sur un diagnostic. Aucune n'a été suivie d'un projet de service. À chaque étape, notre organisation l'a dit, en 2007, en 2010, en 2013, et à chaque étape elle a eu raison trop tôt. L'échelon régional que l'on s'apprête à défaire n'est pas un héritage à conserver : c'est un outil inachevé, que l'État n'a jamais voulu finir, parce qu'un service qui dit non ne se finit pas, il se démonte.

Soixante ans, trois générations, une seule direction.



Anatomie d'une quadruple offensive

(Suite de la page 1)

I. L'offensive sur les effectifs : une décrue que personne ne mesure

La première offensive a ceci de particulier qu'elle n'est nulle part chiffrée en tant que telle. Les bilans sociaux du pôle ministériel ventilent les effectifs par type de service, administration centrale, écoles, services à compétence nationale, services déconcentrés, mais ils ne disent jamais ce que pèsent les DREAL, ni comment elles ont évolué depuis 2009. Retenons donc ce qui est publié. Les services déconcentrés du pôle ministériel comptaient 39 275 équivalents temps plein fin 2013 et 37 651 fin 2014 ; l'ensemble du pôle, centrale, services déconcentrés, établissements publics et DDT-M compris, ne représente plus qu'environ 62 000 agents en 2026 ; et sur la mission budgétaire écologie, développement et mobilités durables, le volume d'équivalents temps plein travaillés exécutés a diminué de 44,5 % entre 2008 et 2019, comme l'a relevé un député devant le gouvernement. Le silence des bilans sociaux sur l'échelon régional n'est pas un défaut de statistique. Quand personne ne mesure, personne n'assume.

La décrue est pourtant lisible dans chaque DREAL, et elle a une forme. Dès 2013, notre syndicat signalait des centres de prestations comptables où l'on supprimait quinze équivalents temps plein sur quarante-deux, dont quatorze de catégorie C, sans jamais prononcer le mot de réorganisation. Depuis, la méthode s'est généralisée : le schéma d'emplois est fixé chaque année par arbitrage ministériel, la direction régionale le répartit, et les postes vacants ne sont republiés que si la cible est atteinte. On ne supprime pas une mission, on ne remplace pas celui qui l'exerçait. Le Cerema, où les DREAL trouvaient les spécialistes qu'elles n'ont plus, est passé de 3 300 agents en 2014 à 2 900 deux ans plus tard, et la part des catégories A y est montée de 35 % à 56 % en dix ans, ce qui dit tout : on a remplacé la technicité par l'encadrement. L'inspection des installations classées, seule mission où les promesses de postes sont publiques, a reçu cinquante inspecteurs en trois ans sur mille six cents, soit deux pour cent, quand elle en avait reçu cent cinquante par an après AZF. Partout le même mouvement : le service garde ses missions, perd ses mains, et l'on finit par expliquer qu'il ne parvient plus à les assurer.

Là où des élus ont fait le compte, le résultat est sans appel. Dans les Hauts-de-France, la déclaration de nos représentants à la formation spécialisée du 24 mars 2026 confronte le rapport d'expertise DEGEST de 2016, commandé sur la fusion des DREAL Nord-Pas-de-Calais et Picardie, au rapport social unique de 2024 : en dix ans, les équivalents temps plein de la DREAL ont fondu de 25 %, de 20 % en catégorie B et de près de 65 % en catégorie C. L'expertise de 2016 annonçait l'intensification du travail, le déficit de compétences, la fragilisation des collectifs et un flou organisationnel durable ; dix ans après, aucun de ces risques n'a été traité, les transferts de missions se sont succédé, la comptabilité vers la DRFiP, la paie vers le centre de gestion, un signalement pour danger grave et imminent a été déclenché en 2025, deux enquêtes administratives sont en cours dans les unités départementales. Et il faut écrire ce que la déclaration écrit : l'expertise de 2016 relevait déjà deux suicides survenus en 2015 ; depuis la fusion, trois collègues de la DREAL Hauts-de-France ont mis fin à leurs jours, dont deux sur leur lieu de travail, le dernier il y a quelques mois. L'administration, à chaque fois, déplace et invisibilise : arrêts maladie, télétravail, temps partiel thérapeutique, deux demi-journées de psychologue du travail par semaine. Les causes, elles, ne sont pas traitées, alors que le code du travail impose à l'employeur de les combattre à la source. Ce qui vaut pour une DREAL vaut, à des degrés divers, pour toutes : la fusion n'a pas produit d'économies d'échelle, elle a produit une perte sèche, d'abord sur les catégories dont on ne remplace personne, et elle a coûté des vies.

Aucun document national ne dit combien les DREAL ont perdu d'agents depuis leur création. Là où l'on a compté, dans les Hauts-de-France, c'est un quart des équivalents temps plein en dix ans, et près des deux tiers des agents de catégorie C. L'échelon régional n'a pas été réformé. Il a été vidé.

II. L'offensive sur l'expertise : rendre l'évaluation proportionnée

La deuxième offensive ne retire pas de postes, elle change ce qu'on attend de ceux qui restent. Elle porte sur l'évaluation environnementale, et nous lui consacrons un chapitre entier, parce que son calendrier est celui de ce numéro : rapport le 1er octobre, décision le 8, tenue secrète au moment où nous écrivons, mise en œuvre souhaitée en janvier. Rappelons ici ce qui la relie aux trois autres. Les quelque deux cents agents des pôles d'évaluation environnementale des DREAL et des DEAL instruisent, pour les missions régionales d'autorité environnementale, environ cinq mille dossiers par an ; ils fonctionnent en mode dégradé depuis 2016 et 2017, faute d'effectifs, en ciblant de plus en plus et en laissant filer des avis tacites qu'ils n'ont pas choisis. La commande ministérielle leur demande désormais la « proportionnalité », c'est-à-dire d'ériger la pénurie en méthode, et elle a mis sur la table, à côté d'un service à compétence nationale qui les retirerait des DREAL, une autorité unique à l'IGEDD dont les pôles deviendraient les délégations régionales, pilotées depuis la centrale.

Ce qui se joue là dépasse les pôles. L'évaluation environnementale est, avec l'inspection, l'un des deux endroits où l'État s'oblige à écrire publiquement qu'un projet abîme les milieux, et le Conseil d'État a jugé en décembre 2017 que cette écriture ne pouvait pas dépendre de l'autorité qui autorise. Une expertise proportionnée aux moyens qu'on lui laisse est une expertise qui ne gêne plus personne. C'est le point de jonction avec la troisième offensive : moins l'avis pèse, plus le préfet décide seul.

La première offensive retire les moyens d'évaluer. La deuxième transforme ce manque en doctrine : on l'appelle proportionnalité. Le contre-pouvoir n'est pas supprimé, il est calibré pour ne plus contredire.

III. La préfectoralisation : soumettre la doctrine à celui qui autorise

La troisième offensive est la plus ancienne et la plus continue, et le cahier précédent en a décrit le versant départemental. Au niveau régional, elle a commencé avant même la fusion, avec l'expérimentation du Lot que notre congrès de 2007 dénonçait ; elle s'est installée en 2009, quand le décret créant les DREAL les a placées sous l'autorité du préfet de région ; elle a franchi un cap en 2013, quand la décision n° 30 du CIMAP a transféré aux préfets la responsabilité des budgets opérationnels, au sein de zones de gouvernance où les organisations syndicales n'ont jamais siégé. Depuis, le mouvement n'a plus reculé. En mars 2024, le président de la République veut faire du préfet le « patron » de tous les services et opérateurs de l'État. Les décrets du 30 juillet 2025 l'écrivent : le préfet garant de la cohérence de l'action de l'État, consulté sur les nominations des chefs de services déconcentrés, doté d'un droit de dérogation aux normes étendu à toutes les matières, environnement compris. L'article 7 du projet de loi sur l'État local voulait y ajouter les directions régionales de l'ADEME ; il a été reporté, non retiré.

Ce que cela signifie en DREAL est concret. Les doctrines techniques nationales, qu'il s'agisse de l'inspection des installations classées, des risques, de l'énergie ou de l'évaluation environnementale, sont désormais exposées à des arbitrages locaux rendus par celui-là même qui reçoit les porteurs de projet, les élus et les fédérations professionnelles. Ce que la FNSEA a obtenu sur les redevances des agences de l'eau, ce que les manifestations de 2024 ont obtenu sur les contrôles, d'autres l'obtiendront demain, dérogation par dérogation, région par région. L'agent qui prépare un arrêté sait désormais qui le signera et ce qu'il souhaite lire. Le cahier précédent citait une agente de DDT : « on n'argumente plus seulement sur le droit, on anticipe ce que le préfet pourrait vouloir ». À l'échelon régional, celui de la doctrine, cet effet d'anticipation ne dégrade pas un dossier : il dégrade la règle pour toute la région.

Le préfet n'est pas un technicien de l'environnement, c'est le coordonnateur des politiques locales, agricoles et industrielles comprises. Placer sous son autorité, jusqu'aux nominations et jusqu'à la dérogation, les services chargés de contrôler ces politiques, c'est confier la doctrine à celui qu'elle contraint.

IV. L'offensive institutionnelle : l'architecture qui rend le reste irréversible

La quatrième offensive touche aux structures elles-mêmes, et c'est elle qui donne aux trois autres leur caractère définitif. Elle procède par un mouvement en deux temps : en haut, la refonte de l'administration centrale annoncée pour le 1er janvier 2027, calendrier avancé de quatre mois, textes examinés le 23 octobre, où la DGALN est coupée en deux, la DGPR supprimée, le CGDD démembré, et où la police des sites Seveso est rattachée à la direction chargée d'appuyer les entreprises, sans effectifs cibles ni étude d'impact, au nom de la mission « État efficace » de Matignon ; en bas, la fusion comme méthode de gouvernement de l'échelon régional. Cette méthode a une histoire, que ce cahier retrace : la DEAL, depuis 2011, cumule le régional et le départemental sous un seul préfet ; la DRIEAT, depuis 2021, a refusionné en Île-de-France ce qu'on avait fusionné en 2010 ; la DGTM, depuis 2020, a fait disparaître la DEAL de Guyane dans une direction générale placée sous l'autorité du préfet. Trois laboratoires, trois résultats, et une seule leçon : chaque fusion a été présentée comme un renforcement et s'est traduite par une décrue, un affaiblissement de la technicité et un rapprochement du préfet.

Le lien entre la DGE et la réorganisation des autorités environnementales n'est pas une hypothèse syndicale : le missionnaire lui-même l'a expliqué, le 1er septembre, par le rôle du CGDD, qui anime le réseau des pôles et dont les services rejoindraient la nouvelle direction générale de

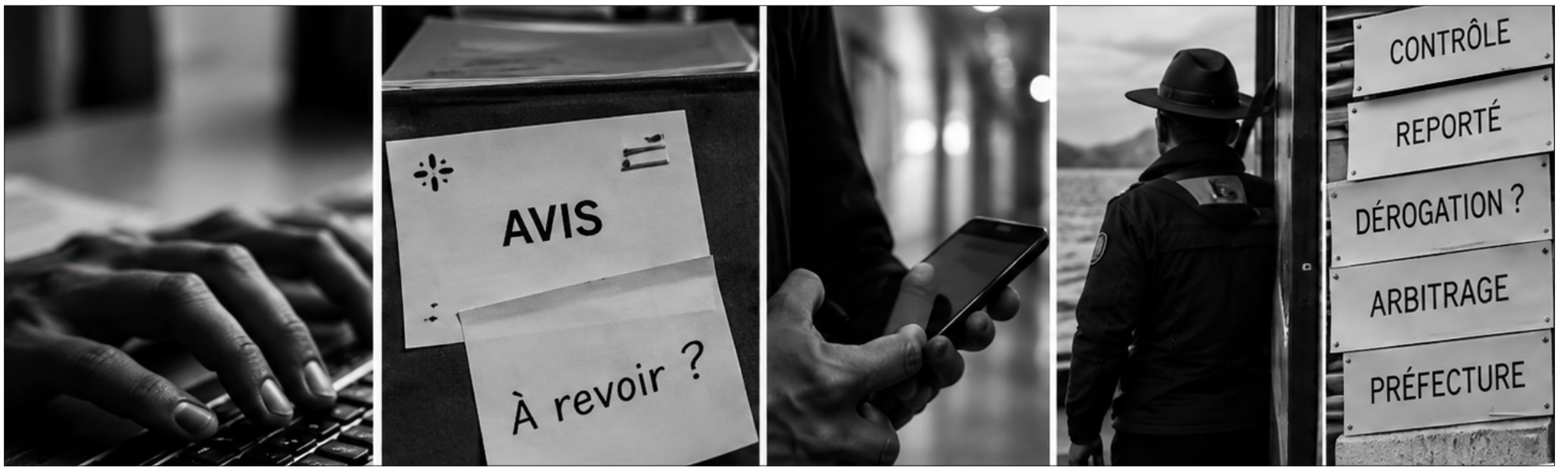
l'environnement ; et le relevé de questions établi par l'administration le 21 septembre consigne, sans y répondre, que les deux réformes sont présentées séparément aux personnels alors qu'elles n'ont de sens qu'ensemble. Ce que dessine cette architecture, c'est un pôle ministériel où la doctrine se fabrique en centrale, s'applique en préfecture, et ne rencontre plus, entre les deux, de service régional doté de la personnalité technique suffisante pour dire non. Une autorité environnementale pilotée depuis une centrale dont les guichets uniques servent d'abord les porteurs de projet n'est plus un contre-pouvoir : c'est un service. La fusion n'est pas une mesure de gestion : c'est une mesure de pouvoir. Elle supprime l'outil pour qu'il ne puisse plus se défendre contre les trois offensives qui le frappent en même temps.

Aucun des trois laboratoires, DEAL, DRIEAT, DGTM, n'a fait l'objet d'un bilan public. Aucun n'a produit ce qu'il promettait. Et c'est sur leur modèle, sans bilan, que l'on redessine l'échelon régional tout entier.

Ce que cette quadruple offensive révèle

Aux parcs nationaux, la quadruple offensive visait un modèle ; aux agences de l'eau, une caisse ; aux DDT-M, une capacité de juger le fond. À l'échelon régional, elle vise ce qui reste quand tout cela a été atteint : la doctrine, c'est-à-dire la faculté de l'État de fixer une règle technique et de la tenir devant les intérêts qu'elle contraint. C'est pourquoi les quatre dimensions y sont plus étroitement soudées qu'ailleurs. On ne peut pas soumettre l'évaluation au préfet sans l'avoir d'abord affaiblie ; on ne peut pas l'affaiblir durablement sans une architecture qui empêche de revenir en arrière ; et l'on ne peut pas construire cette architecture sans une décrue d'effectifs qui rende la fusion présentable comme une rationalisation.

Le résultat visé n'est pas un État plus efficace. C'est un État où plus aucune expertise publique ne contredit une décision publique, où l'avis de l'autorité environnementale, le rapport de l'inspecteur, la doctrine du service des risques sont devenus des éléments d'un arbitrage préfectoral parmi d'autres, à côté de la chambre d'agriculture et de la fédération du bâtiment. Tarascon montre ce que vaut encore l'échelon régional tant que ce résultat n'est pas atteint. La suite de ce cahier dit ce qu'il faudrait pour qu'il ne le soit jamais.



La quadruple offensive à l'échelon régional

Quatre offensives, trois temps : ce qui a été fait, ce qui se prépare, ce que nous exigeons.

	CE QUI A ÉTÉ FAIT	CE QUI SE PRÉPARE	CE QUE NOUS EXIGEONS
1 **Effectifs et expertise**	Moins 44,5 % d'ETPT sur la mission écologie entre 2008 et 2019. Cerema de 3 300 à 2 900 agents. Cinquante inspecteurs ICPE en trois ans. DREAL Hauts-de-France : moins 25 % d'ETP entre 2014 et 2024, moins 65 % en catégorie C.	Schémas d'emplois reconduits à la baisse. Postes vacants non republiés. Refonte de la centrale sans effectifs cibles.	Plan de recrutement pluriannuel fléché inspection, évaluation, risques. Publication annuelle des effectifs par DREAL.
2 **Expertise et évaluation**	MRAe créées en 2016 sans service propre. Pôles EE en mode dégradé depuis 2016-2017. Avis tacites subis.	Réorganisation des Ae : rapport le 1er octobre, décision le 8, non rendue publique. Ae unique à l'IGEDD ou SCN. « Proportionnalité » et stratégie d'avis tacite. Mise en œuvre souhaitée en janvier 2027.	Publication de la décision du 8 octobre. Maintien des pôles en D(R)EAL sous l'autorité des MRAe, non de la centrale. Passage en instance de droit. Effectifs pour sortir du mode dégradé.
3 **Préfectora-lisation**	DREAL sous le préfet de région dès 2009. Budgets transférés aux préfets en 2013. Préfet « patron » en 2024.	Décrets du 30 juillet 2025 : dérogation étendue à toutes les matières, préfet consulté sur les nominations. Article 7 ADEME reporté, non retiré.	Abrogation des dispositions de juillet 2025. Opposabilité des doctrines techniques nationales. Recensement public des dérogations.
4 **Architecture**	DEAL en 2011, DGTM Guyane en 2020, DRIEAT en 2021 : trois fusions sans bilan.	Refonte de la centrale au 1er janvier 2027 : DGPR supprimée, CGDD démembré, police Seveso sous la direction d'appui aux entreprises. Ae pilotée depuis la centrale. La fusion comme méthode en région.	Moratoire sur toute fusion sans étude d'impact contradictoire. Bilan public des trois laboratoires. Maintien d'une DGPR de plein exercice.

Lecture : les deux premières offensives créent les conditions de l'échec, la troisième en transfère l'arbitrage au préfet, la quatrième en tire la conclusion institutionnelle. Aucune ne se comprend seule.

L'évaluation environnementale

Un contre-pouvoir qu'on veut ranger

Le 8 octobre, le ministre délégué a arrêté l'organisation future des autorités environnementales, sur un rapport remis le 1er, pour une mise en œuvre souhaitée au 1er janvier 2027. Il ne l'a pas rendue publique. Ce que cette réforme vise n'est pas une organisation : c'est la faculté, pour un service de l'État, de dire par écrit qu'un projet autorisé par l'État abîme les milieux. Le Conseil d'État avait garanti cette faculté en 2017. On la rediscute en six semaines.

Deux patrons, trois cents personnes, cinq mille avis

Peu d'agents du pôle ministériel savent décrire l'autorité environnementale, et c'est l'un de ses problèmes. À l'échelon national, elle est portée par l'Autorité environnementale de l'IGEDD, dont les avis sont préparés par une équipe permanente et par les membres de l'inspection. À l'échelon régional, depuis 2016, elle est portée par les missions régionales d'autorité environnementale, les MRAe, collèges de membres de l'IGEDD et de personnalités qualifiées qui délibèrent sur les projets, les plans et les documents d'urbanisme de leur région. Mais les MRAe n'ont pas de service. Ce sont les pôles d'évaluation environnementale des DREAL et des DEAL qui instruisent pour elles, un peu plus de deux cents personnes que l'administration elle-même qualifie de « force de frappe principale des MRAe », auxquelles s'ajoutent soixante-dix à quatre-vingts membres à l'IGEDD. Une communauté de travail d'un peu moins de trois cents personnes, jamais photographiée en équivalents temps plein, pour quelque cinq mille dossiers par an.

Le détail qui commande tout le reste, c'est que ces pôles travaillent pour deux patrons. Pour un quart à un tiers de leur temps, ils préparent les décisions de cas par cas que prend le préfet de région, lequel décide si un projet doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale. Pour le reste, ils préparent les avis de la MRAe, qui ne dépend pas du préfet. Le même agent, dans la même journée, instruit donc pour l'autorité qui autorise et pour l'autorité qui évalue. Cette ambiguïté n'est pas un accident de service : c'est la trace, dans l'organisation quotidienne, d'un conflit d'intérêts que le droit avait pourtant tranché.

Le précédent de 2017 : ce que le juge a déjà dit

Le droit de l'Union impose une séparation fonctionnelle entre l'autorité qui autorise un projet et celle qui en évalue les incidences. La France a longtemps fait comme si cette règle ne la concernait pas : le préfet de région était à la fois l'autorité environnementale et, dans bien des cas, l'autorité qui délivrait l'autorisation. Un décret du 28 avril 2016, présenté comme une réforme, maintenait cette double casquette. Saisi par France Nature Environnement, le Conseil d'État l'a annulé le 6 décembre 2017, en tant qu'il maintenait la désignation du préfet de région comme autorité environnementale des projets, et il a récidivé le 28 décembre contre un second décret. Le motif tient en une phrase : rien ne garantissait que, lorsque le préfet autorise le projet, une autorité distincte de lui l'évalue. Des centaines de procédures se sont retrouvées fragilisées, l'État a mis des mois à désigner une nouvelle autorité, et c'est de cette annulation que les MRAe tiennent leur compétence sur les projets. Retenons la leçon : l'indépendance de l'évaluation n'est pas une revendication syndicale, c'est une obligation juridique dont l'État a déjà été condamné pour s'être affranchi.

La commande : une réforme sans diagnostic, un calendrier sans consultation

Le 27 mars 2026, le ministre délégué adresse aux présidents de l'Autorité environnementale et des MRAe un courrier, que la presse spécialisée rendra public le 9 avril, demandant « la modernisation et le renforcement de l'efficacité de l'évaluation environnementale » : intervention accrue en amont auprès des maîtres d'ouvrage, recommandations ciblées et « proportionnées », harmonisation, coordination avec les préfets, et, pour les dossiers jugés à enjeux limités, une « stratégie d'avis tacite ». Le 8 juillet, après une audition à l'Assemblée nationale, il adresse au président de l'Autorité environnementale une lettre de mission qui fixe l'objectif, déterminer plusieurs scénarios d'organisation, et quatre orientations : harmonisation, proportionnalité, « aller vers » les porteurs de projet, articulation avec les services de l'État. Trois scénarios sont nommés, une coordination renforcée, une autorité environnementale unique au sein de l'IGEDD, un service à compétence nationale ; la mission en étudiera finalement quatre, du perfectionnement de l'existant à l'autorité unique constituée en service à compétence nationale. Le rapport est attendu le 1er octobre, la décision le 8, à la conférence des autorités environnementales, et la mise en œuvre est souhaitée à partir de janvier 2027. Les organisations syndicales en sont informées le 1er septembre, dans un comité de suivi que l'administration qualifie elle-même de « réunion d'information ».

Aucun diagnostic n'accompagne cette commande. Aucune remontée de dysfonctionnement, aucun état des lieux des effectifs, aucune étude d'impact par scénario. Pour justifier une réorganisation, on invoque des mots : harmonisation, proportionnalité. Ces mots, les agents des pôles les connaissent, parce qu'ils en vivent déjà les effets. Depuis 2016 et 2017, dans les Hauts-de-France comme ailleurs, les pôles fonctionnent en mode dégradé : le nombre de dossiers augmente sans que les effectifs suivent, les contributions internes des DREAL et externes se raréfient, et l'on cible, de plus en plus, quitte à laisser de côté des enjeux importants.



Les avis tacites, que la réglementation présente comme un choix, sont subis faute de maîtrise du flux ; à côté d'eux prospèrent les « faux tacites », avis ultracourts rendus pour faire semblant d'avoir regardé. La proportionnalité n'est pas une orientation à venir. C'est le nom poli de la pénurie. Et le courrier du 27 mars en fait une consigne : la « stratégie d'avis tacite » érige en méthode ce que les agents subissent comme un échec.

Le 1er septembre : ce que le missionnaire a dit

Ce comité de suivi valait pourtant d'être tenu, parce que celui qui porte la mission y a parlé sans détour. Laurent Michel, président de l'Autorité environnementale, a d'abord dit du calendrier : « Nous n'avons pas choisi tout à fait ce calendrier, je le dis. » Il a ensuite expliqué qu'aucun système ne pouvait « décider et valider des avis en nombre massif à Paris », que la maille régionale s'imposait quel que soit le scénario, et qu'un service à compétence nationale poserait immédiatement la question des petites régions, où un tiers de quelques personnes « ne fait pas assez », et de l'outre-mer, où à Mayotte une seule personne fait tout le travail du pôle. Il a ajouté qu'il y a « dix ou quinze ans, il aurait peut-être été possible de créer quelque chose comme ça », mais qu'il est « très compliqué de revenir sur une organisation qui fonctionne ». Et il a conclu, devant les cinq organisations syndicales : « Je ne vais pas mentir à un ministre en lui disant qu'un SCN est opérationnel au 1er janvier 2027. Ce n'est pas crédible. Et donc cela sera dit, et vu tout ce qui a été dit, je pourrai lui dire que je ne suis pas le seul à le penser. »

Le tour de table fut unanime, ce qui n'arrive pas souvent : pas de diagnostic, un calendrier intenable, un scénario de service à compétence nationale jugé dangereux pour la mission elle-même. L'intersyndicale n'a pas eu à se construire ; la commande l'a fabriquée. La délégation FNEE-CGT a déposé en séance dix-neuf questions et exigences, dont l'administration s'est engagée à rendre compte. Elle a mis vingt jours à en établir le relevé, daté du 21 septembre, qui consigne jusqu'à la cotation indemnitaire des postes « actuellement au plus bas » et la question de la coordination avec la refonte de la centrale. Elle n'a, au moment où nous écrivons, répondu à aucune.

Le 8 octobre : une décision sous embargo

Un second comité de suivi s'est tenu le 28 septembre. La mission y a présenté quatre scénarios et non plus trois, du simple perfectionnement de l'existant à l'autorité unique constituée en service à compétence nationale, et des « garanties RH communes » à tous, association des représentants du personnel, information des agents, prépositionnement, maintien de la rémunération, que FO a justement qualifiées de génériques : ce sont celles de toute réorganisation, et elles ne disent rien de celle-ci. Le rapport a été remis le 1er octobre. Le 8, à la conférence des autorités environnementales, le ministre délégué a fait connaître son choix aux présidents des MRAe, et il l'a aussitôt placé sous embargo : aucune communication aux agents, aucune aux organisations syndicales, pendant que l'administration prépare les états des lieux de la mise en œuvre. Nous ne commenterons pas une décision qu'on nous cache. Nous dirons ce qu'elle ne peut pas être si elle veut rester dans le droit. Tout scénario qui rapproche l'évaluation de l'autorité qui autorise, par le préfet ou par une centrale dont les guichets uniques servent d'abord les porteurs de projet, retombe sous le coup de la décision du Conseil d'État de 2017. Et tout scénario d'autorité unique pilotée depuis Paris, avec des délégations régionales, des outils partagés et pas un poste de plus, ne renforce pas l'indépendance : il déplace la tutelle. Une autorité dont les outils, les doctrines et les priorités sont fixés par la direction générale de l'environnement en construction est une autorité dont l'avis se décide avant d'être écrit.

Ce qui se joue : l'indépendance, et rien d'autre

Il faut lire cette réforme avec les trois autres. La refonte de l'administration centrale, annoncée pour le 1er janvier 2027, avec une direction générale de l'environnement dont le missionnaire a reconnu que le lien avec sa mission était direct, puisque le CGDD, qui anime le réseau des pôles, y serait intégré, et où la police des sites Seveso passe sous une direction chargée d'appuyer les entreprises. L'ADEME que l'on a voulu placer sous l'autorité des préfets, projet reporté, non retiré. Les décrets du 30 juillet 2025, qui érigent le préfet en « garant de la cohérence de l'action de l'État », étendent son droit de dérogation à toutes les matières et le font consulter sur les nominations. Et maintenant l'organisation des autorités environnementales. Une seule stratégie, quatre points d'application, et une question unique pour les juger : après la réforme, un service de l'État pourra-t-il encore écrire, sans dépendre de lui, que le projet autorisé par le préfet porte atteinte aux milieux ?

Le scénario du service à compétence nationale y répond par un paradoxe. Présenté comme un renforcement de l'indépendance, il déplacerait vers Paris la tutelle hiérarchique d'agents qui resteraient physiquement en DREAL, éloignés de leur collectif et de leur chaîne de décision, et il laisserait sans réponse la question la plus concrète : qui préparerait les cas par cas du préfet ? Si les pôles partent, le préfet devra se doter d'un service pour instruire ses propres décisions, c'est-à-dire recréer, en 2027, la double casquette que le juge a censurée en 2017. Si les pôles restent, le service à compétence nationale n'existe que sur le papier. Dans les deux cas, l'indépendance ne gagne rien et la proximité perd tout. Quant au courrier du 27 mars, il annonce une démarche pour faire évoluer au niveau européen l'interprétation des règles interdisant le cumul des fonctions d'autorité environnementale et d'autorité décisionnaire. Le but est écrit : rouvrir la porte que le Conseil d'État a fermée.

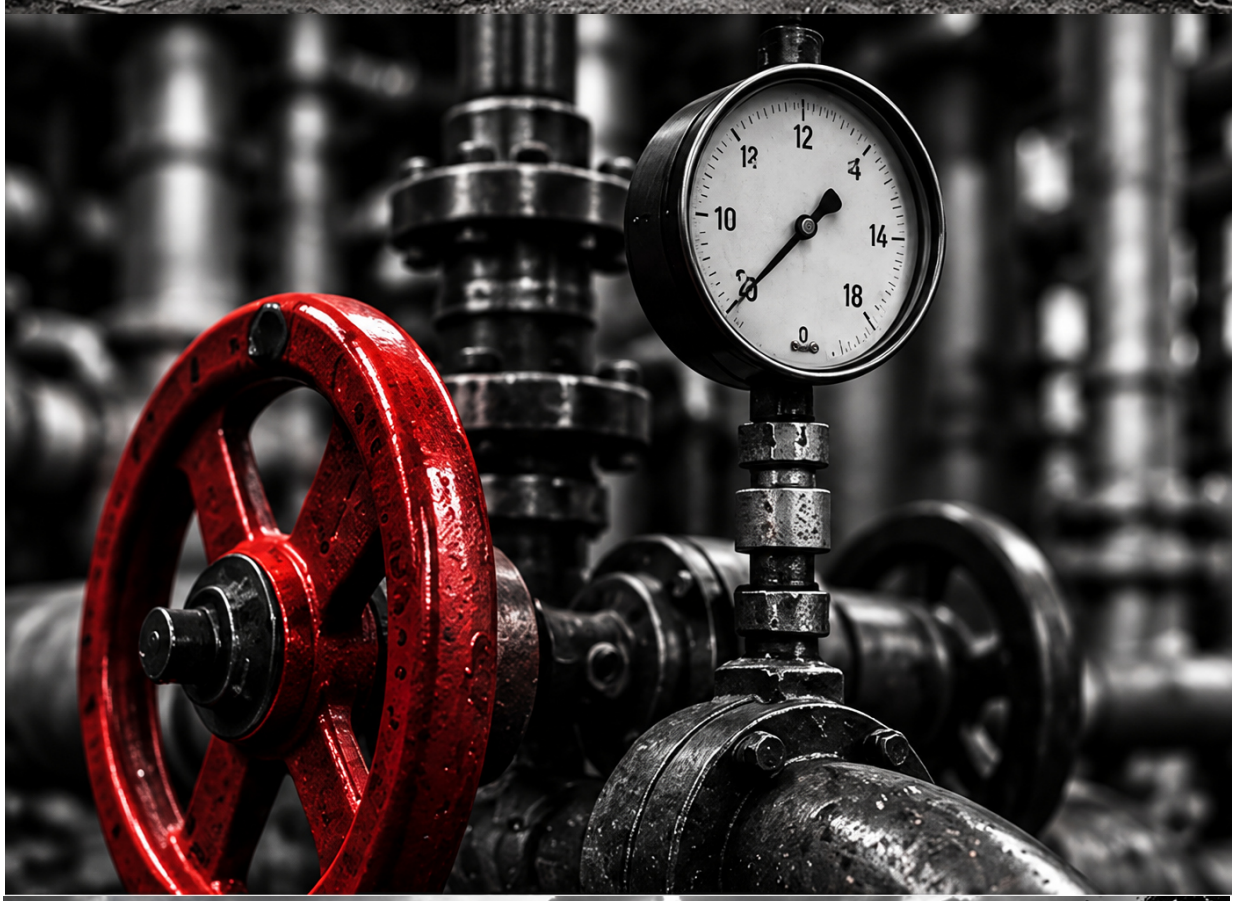
Ce que nous exigeons

Une réforme de cette portée relève d'une instance de droit, comité social d'administration ministériel et comités compétents, avec dossier complet, diagnostic et étude d'impact par scénario, et non d'un comité de suivi informel qui prépare sans arbitrer. Nous exigeons que le calendrier soit écrit, que le passage en instance précède la décision et non l'inverse, et qu'aucune mesure irréversible, mobilité ou fermeture de structure, n'intervienne avant l'achèvement des travaux. Nous exigeons que la décision du 8 octobre soit rendue publique et soumise aux instances avant tout état des lieux. Nous exigeons le maintien des pôles d'évaluation environnementale dans les DREAL et les DEAL, sous l'autorité fonctionnelle des MRAe et non d'une centrale, avec la clarification, dans le sens de l'indépendance, de leur double rattachement. Nous exigeons pour les agents des garanties collectives et non des accompagnements individuels : maintien des postes et de la résidence administrative, aucune mobilité forcée, revalorisation de la cotation indemnitaire de postes qui sont aujourd'hui parmi les plus bas du pôle ministériel malgré leur technicité. Nous exigeons enfin les effectifs qui permettent de sortir du mode dégradé, parce que la seule proportionnalité acceptable est celle d'un avis rendu par un agent qui a eu le temps de lire le dossier.

L'évaluation environnementale est une conquête récente et fragile. Elle procède des directives européennes et de la convention d'Aarhus, qui donnent au public le droit de savoir ce qu'un projet fait aux milieux avant qu'il soit autorisé. Elle est, avec l'inspection des installations classées, l'un des deux endroits où l'État s'oblige à se contredire lui-même, par écrit, publiquement. C'est précisément pour cela qu'elle gêne. Une organisation qui ne gêne plus personne n'évalue plus rien.









Cinq cent mille installations classées, mille trois cents sites Seveso, et environ mille six cents inspecteurs pour les contrôler. L'inspection des installations classées est la mission la plus ancienne de l'échelon régional et celle où la décrue se mesure le mieux, parce qu'après chaque catastrophe l'État promet des postes, et qu'après chaque promesse on peut compter.

L'héritage des mines

L'inspecteur des installations classées est le dernier héritier direct de la maison des mines. Son métier ne s'apprend pas dans un catalogue de formation en ligne : il consiste à entrer dans une usine, à lire un procédé, à savoir où se trouve le risque avant que l'exploitant ne l'explique, et à en tirer des prescriptions, des mises en demeure, des procès-verbaux transmis au procureur. C'est un métier de technicité et d'autorité, exercé au nom de l'État et contre des intérêts qui savent se faire entendre. Les DRIRE l'avaient construit ; la fusion de 2009 l'a placé en DREAL, sous l'autorité du préfet de région, avec des unités départementales héritées des anciennes subdivisions.

Ce métier a une histoire chiffrée, et elle tient en deux catastrophes. Après l'explosion d'AZF à Toulouse, en 2001, la concertation nationale aboutit à la création de cent cinquante postes d'inspecteurs par an, pour surveiller un peu plus de dix mille établissements à risque, dont mille deux cent quarante-neuf classés Seveso. Après l'incendie de Lubrizol et de Normandie Logistique à Rouen, le 26 septembre 2019, la ministre s'engage à augmenter de moitié le nombre d'inspections d'ici la fin du quinquennat et annonce cinquante postes supplémentaires dès 2021. Cent cinquante par an d'un côté, cinquante en tout de l'autre : en dix-huit ans, la réponse de l'État à un accident industriel majeur a été divisée par trois, et encore, avant exécution.

Ce que valent les promesses

Car l'exécution n'a pas suivi. Les postes ouverts d'inspecteurs ont été augmentés de trente en 2021 et de vingt en 2022, puis de vingt et un dans la loi de finances pour 2023, mais une enquête publiée en septembre 2022 a établi que le nombre d'inspecteurs avait diminué entre 2019 et 2021, de 1 590 à 1 529 équivalents temps plein. Le ministère lui-même reconnaît, en réponse à une question écrite, que « seuls cinquante inspecteurs ont été recrutés sur un effectif de mille six cents personnes, soit une augmentation de seulement deux pour cent ». En 2022, 22 852 inspections ont été réalisées par 1 587 inspecteurs, sans atteindre l'objectif de vingt-cinq mille que le ministère s'était fixé par rapport aux 18 200 visites de 2018.

La Cour des comptes a dressé le bilan en 2024, et il vaut d'être lu à deux niveaux. Les inspections ont bien augmenté, de 35,3 % entre 2018 et 2022, mais « au détriment d'autres contrôles », notamment les contrôles inopinés sur les rejets industriels ; et l'inspection dispose de « moyens insuffisants » au regard de missions qui ne cessent de croître, puisqu'on lui a confié dans le même temps les parcs éoliens, les méthaniseurs et l'ensemble des installations de la transition énergétique, sans un poste de plus. Autrement dit, on a fait plus de visites avec les mêmes agents, en abandonnant les contrôles que personne ne réclame, ceux qui surprennent l'exploitant. C'est exactement la mécanique décrite dans notre cahier sur les DDT-M : instruire plus vite, avec moins de monde, sur des dossiers plus complexes. Ici, elle s'applique aux usines qui peuvent brûler.

En Seine-Maritime, là où Lubrizol a brûlé, la DREAL Normandie a reçu huit postes, dont quatre pour le département ; les inspections y ont progressé de 58 % entre le premier semestre 2019 et le premier semestre 2024, et les mises en demeure de quarante-huit à quatre-vingt-six.

Les installations classées

L'inspection : ce qu'elle peut encore quand on la laisse écrire

Voilà ce que produit un renfort réel, là où il a lieu. Il n'a eu lieu que là.

Ce que l'inspection peut encore

On aurait tort de conclure que l'inspection ne peut plus rien. Elle peut beaucoup, précisément parce qu'elle écrit. Un rapport d'inspection est un acte : il constate, il date, il fonde les décisions du préfet et il reste au dossier. Tant qu'un inspecteur peut visiter un site et consigner ce qu'il y voit sans qu'on lui dicte ce qu'il doit y voir, l'État conserve la capacité de se contredire lui-même, c'est-à-dire de dire à un exploitant, ou à un liquidateur, ou à un ministre, que la sécurité n'est pas assurée. Ce que les offensives décrites dans ce cahier menacent, ce n'est pas seulement le nombre des inspecteurs : c'est leur faculté d'écrire sous leur seule responsabilité technique. Un préfet doté du droit de déroger aux normes environnementales, consulté sur les nominations, « patron » de tous les services, est aussi celui qui signe les arrêtés que l'inspection prépare. Et la refonte de l'administration centrale annoncée pour janvier 2027 supprime la direction générale de la prévention des risques pour rattacher la police des sites Seveso à une direction chargée d'appuyer les entreprises : l'inspecteur de Tarascon relèverait demain, en centrale, du service qui accompagne l'exploitant qu'il contrôle. Le jour où l'inspection anticipe ce que le préfet préfère lire, elle cesse d'inspecter. Tarascon, en ces mêmes semaines, montre ce qu'elle vaut tant qu'elle n'a pas cessé.

Tarascon : l'État a tenu par le bas

L'usine de pâte à papier Fibre Excellence Provence, à Tarascon, dans les Bouches-du-Rhône, est un site classé Seveso au bord du Rhône. Placée en redressement judiciaire le 27 avril 2026, elle est liquidée le 29 juillet par le tribunal de commerce de Toulouse, avec un passif proche de cent cinq millions d'euros et deux cent soixante-dix salariés licenciés. Le site ferme officiellement le 28 août. Mais on ne ferme pas une usine Seveso en coupant le courant : il y a des stocks, des liqueurs, une station d'épuration, une pomperie qui alimente les poteaux incendie et les sprinklers, et il faut des gens qui savent les faire tourner.

Ces gens, ce sont les salariés. Licenciés, ils sont restés dans l'usine pour en assurer la mise en sécurité, sous la menace des forces de l'ordre déployées autour du site le 28 août. C'est leur mobilisation, soutenue par toute la CGT, qui a fait céder l'État. Le 21 août, notre fédération avait écrit à la ministre pour lui rappeler sa responsabilité directe sur la DREAL et sur les installations classées et dénoncer l'inertie préfectorale ; le 28, elle saisissait le secrétariat général du ministère et publiait un communiqué. Le même jour, un arrêté préfectoral de mesures d'urgence désignait les liquidateurs comme exploitants et les mettait en demeure d'assurer la surveillance du site avec l'équipe de sécurité en place et « l'équipe proposée par la CGT », réembauchée en contrat à durée déterminée.

Le 1er septembre, le liquidateur ayant refusé de maintenir assez de salariés compétents, un prestataire prend le site en charge. Le premier jour, une cinquantaine de mètres cubes de liqueur noire se déversent, une pollution alcaline menace le Rhône, les sprinklers sont privés d'alimentation. Le lendemain, la ministre répond à notre courrier du 21 août par une lettre rédigée avant ces incidents et signée sans les mentionner ; elle y explique que le liquidateur doit trouver « un équilibre » entre la maîtrise des risques et des « moyens limités », et qu'un repreneur sera recherché « en 2027, après la mise en sécurité du site et l'extinction de l'ensemble des créances ». Le 3, le ministre de l'Industrie rejette la nationalisation temporaire que demandent la CGT et la Région Occitanie.

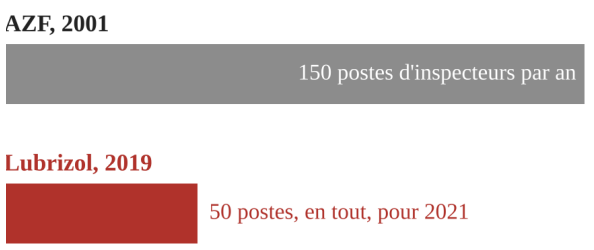
Pendant ce temps, l'inspection écrit. Le 3 septembre, un nouvel arrêté d'urgence, pris sur le fondement de l'article L. 171-8 du code de l'environnement, ordonne aux liquidateurs le redémarrage immédiat de la pomperie et de la station d'épuration, qu'ils avaient arrêtées ; ses considérants reprennent les alertes de la CGT et imposent des comptes rendus quotidiens à l'inspection. Le 4, les liquidateurs sont réquisitionnés. Les rapports d'inexécution des 4 et 8 septembre constatent que rien ne tourne. Le 9, un arrêté réquisitionne le prestataire pour redémarrer les installations et embaucher les salariés compétents, sur la liste fournie par la CGT. Puis le préfet signale au procureur et saisit le tribunal administratif de Marseille en référé, demandant une astreinte de cinquante mille euros par jour contre les mandataires. Le prestataire, qui avait attaqué les arrêtés préfectoraux, est débouté le 10 septembre. Le 15, l'inspection et l'ADEME visitent le site ensemble ; le 17 au soir, le ministre délégué autorise le préfet à faire exécuter les travaux d'office au titre de l'urgence impérieuse, l'ADEME étant mandatée pour la mise en sécurité au nom de l'État et aux frais des liquidateurs, dont le ministère dénonce désormais l'« incurie ». Le même jour, les salariés décidaient en assemblée générale de reprendre le contrôle de leur outil de travail pour faire appliquer les arrêtés. À Saint-Gaudens, l'autre usine du groupe, occupée par ses salariés depuis le 21 juillet, la mobilisation a obtenu trois mois supplémentaires de poursuite d'activité, financés par la Région et, pour la première fois, par l'État, que le ministre de l'Industrie excluait quelques jours plus tôt ; le tribunal les a confirmés le 15 septembre, jusqu'au 15 décembre, « une victoire construite par les salariés et la Région », selon le délégué CGT du site.

Il faut lire cette séquence dans l'ordre où elle s'est produite. Des salariés qui tiennent un site que leur employeur a abandonné. Une fédération qui interpelle. Des inspecteurs de DREAL qui constatent, datent, écrivent, et dont les rapports fondent chaque arrêté, chaque réquisition, la saisine du juge, et enfin les travaux d'office. Et au sommet, une ministre qui répond à côté, un ministre qui refuse la nationalisation, et un ministère qui, trois semaines plus tard, reprend le constat des inspecteurs pour parler d'incurie. L'État a tenu par le bas, par ses agents de terrain et par les salariés qu'ils ont trouvés en face d'eux. Posons alors la question que ce cahier pose à chaque page : que serait devenu ce dossier si l'inspection avait dépendu, pour ce qu'elle constate, de ce que le préfet ou le ministre souhaitaient lire ? Les rapports en appui de la lutte ont fait la différence. C'est cette capacité d'appui que la préfectoralisation vise, et c'est elle que nous défendons.

L'inspection des installations classées : ce que valent les promesses

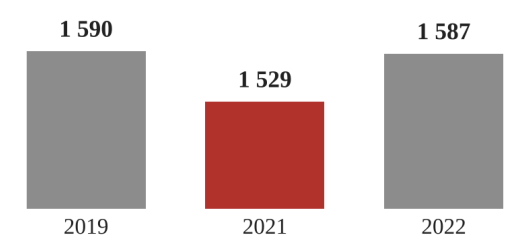
500 000 installations classées, 1 300 sites Seveso, environ 1 600 inspecteurs en DREAL.

DEUX CATASTROPHES, DEUX PROMESSES



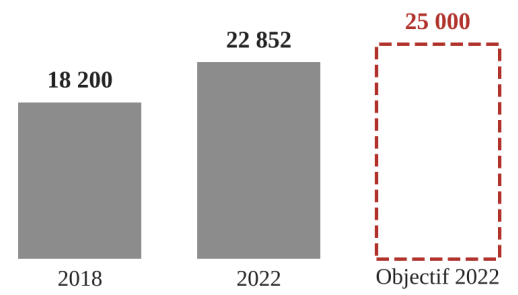
Barres à l'échelle des postes annoncés par l'État après chaque accident. En dix-huit ans, la réponse a été divisée par trois, avant exécution.

LES INSPECTEURS, EN ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN

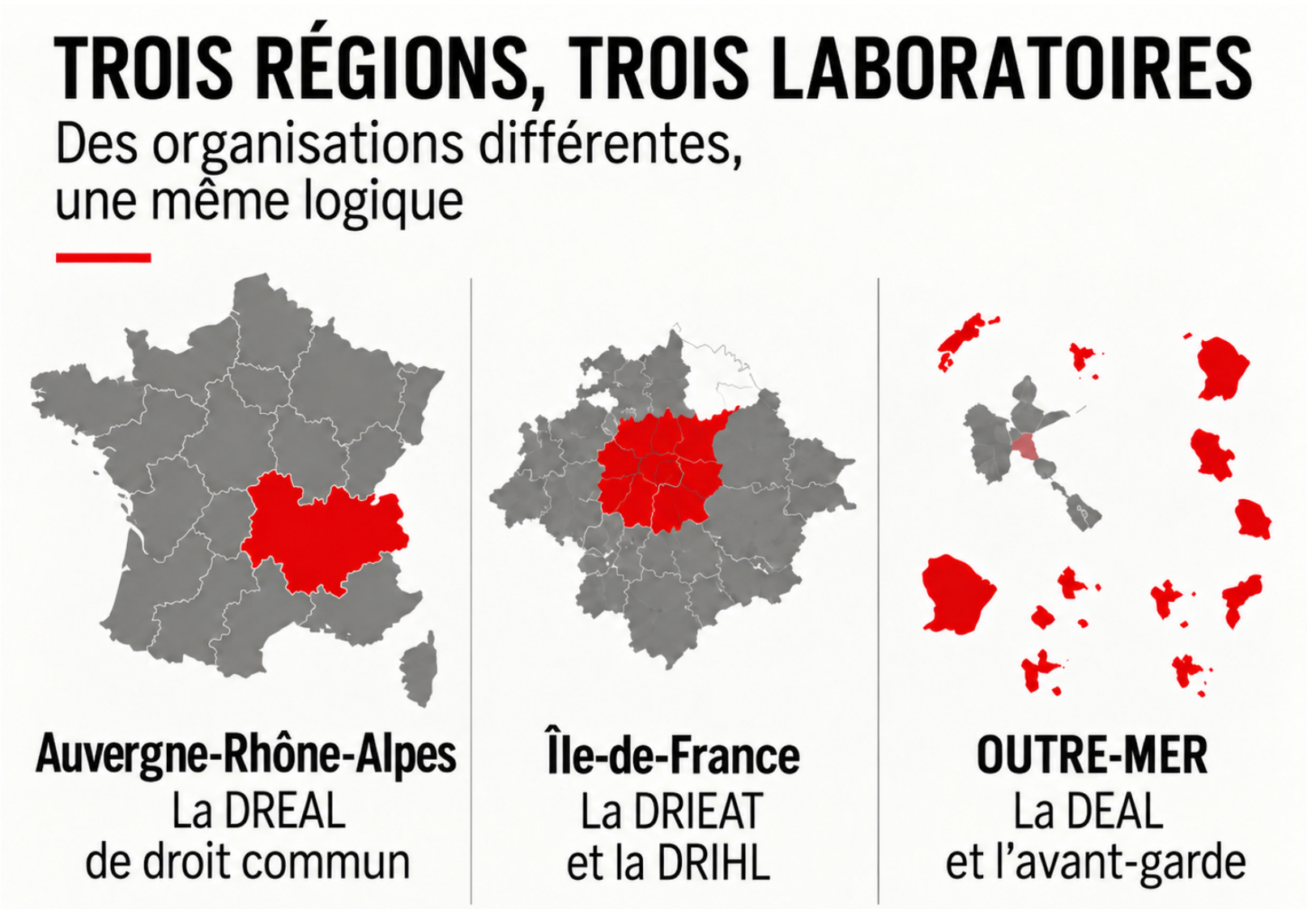


Axe tronqué à 1 400 ETP pour rendre l'écart lisible. Source : ministère. Cinquante inspecteurs recrutés sur mille six cents : plus deux pour cent.

LES INSPECTIONS PAR AN



Objectif ministériel pour 2022 : 25 000 inspections. Non atteint, et au détriment des contrôles inopinés (Cour des comptes, 2024).



Le pôle ministériel n'a pas un échelon régional : il en a trois. La DREAL de droit commun, l'organisation francilienne, la DEAL outre-mer. Aucune feuille de route ne les relie, et c'est précisément ce qui en fait des laboratoires : on y a testé, sans le dire, ce qu'on prépare pour l'ensemble.

Île-de-France : fusionner, puis refusionner

En 2010, l'Île-de-France n'a pas reçu une DREAL mais trois directions régionales et interdépartementales : l'équipement et l'aménagement, l'environnement et l'énergie, l'hébergement et le logement. Le motif était la taille de la région et l'imbrication du régional et du départemental dans la petite couronne, où les directions départementales avaient disparu. Onze ans plus tard, le décret du 10 mars 2021 fusionnait les deux premières dans la DRIEAT, au 1er avril, une direction de 2 200 agents comptant à la fois des services régionaux et des services départementaux, tandis que le logement restait à part dans la DRIHL. On avait donc défait en 2010 ce que la province fusionnait, puis refait en 2021 ce que 2010 avait défait, sans qu'aucun des deux mouvements ait été précédé d'un bilan ni suivi d'un projet de service. Le laboratoire francilien enseigne une chose : la fusion n'a pas de contenu, elle est une méthode, disponible dans les deux sens, et son seul invariant est qu'à chaque passage les effectifs baissent et la distance au terrain augmente.

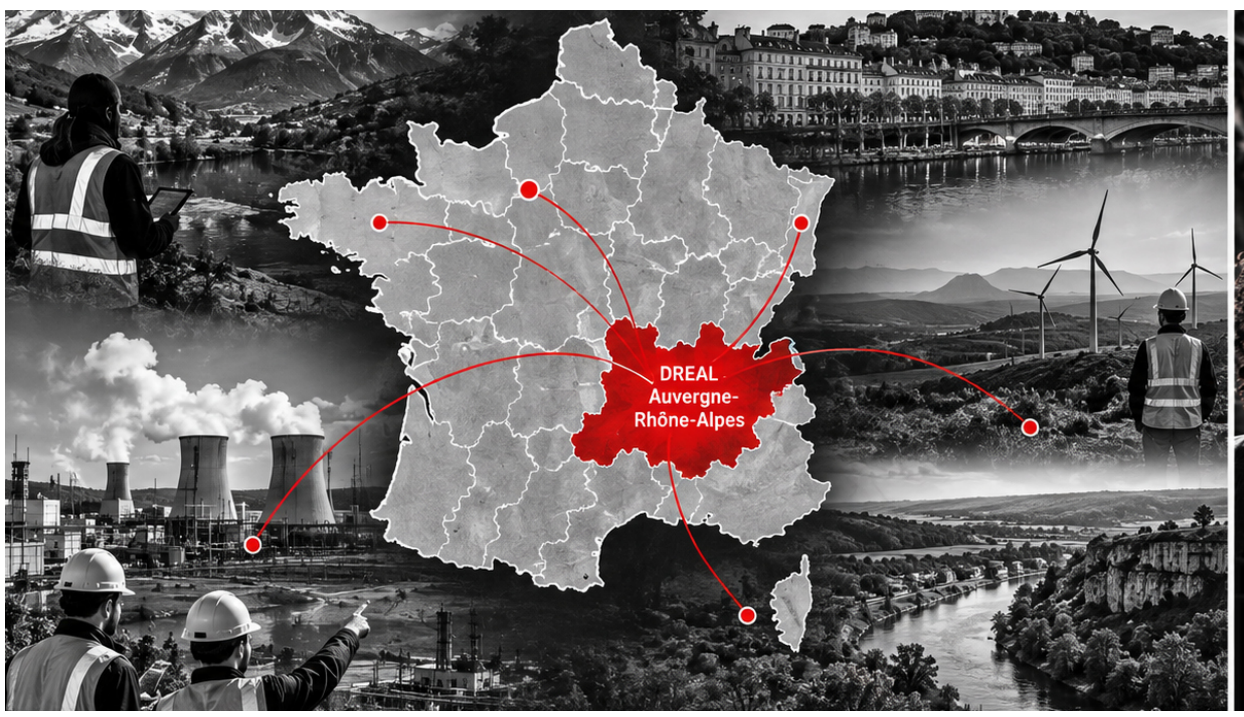
Outre-mer : la DEAL, ou le régional et le départemental en un seul service

Depuis le 1er janvier 2011, en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion, puis à Mayotte, la DEAL exerce à la fois les missions de la DREAL et celles de la DDT, sous l'autorité d'un préfet qui est en même temps préfet de région et de département. Ce que la métropole redoute, l'outre-mer le vit depuis quinze ans, et il permet d'en mesurer les effets. Le premier est la dilution de la doctrine : le même service instruit, évalue et contrôle, dans un territoire où les intérêts économiques sont peu nombreux et bien identifiés, et où le préfet concentre des pouvoirs qu'aucun préfet de métropole ne détient. Le second est la solitude des fonctions techniques : à Mayotte, le président de l'Autorité environnementale l'a reconnu devant les organisations syndicales, une seule personne fait tout le travail du pôle d'évaluation environnementale. Le troisième est l'éloignement : le webinaire national du 4 septembre sur la réforme des autorités environnementales s'est tenu le matin de Paris, soit trois heures trente du matin aux Antilles et en Guyane, et l'on a promis aux agents ultramarins une autre date. Ils attendent encore. Un cahier entier leur sera consacré ; retenons ici que l'outre-mer n'est pas la périphérie du démantèlement, il en est l'avant-garde.

Guyane : la DEAL disparue dans la préfecture

Le 1er janvier 2020, l'organisation des services de l'État en Guyane, l'OSE, a franchi le pas que 2011 n'avait pas osé : la DEAL, la direction de la mer et la direction de l'agriculture ont été fondues dans une direction générale des territoires et de la mer, placée sous l'autorité du préfet et du délégué de l'action de l'État en mer, dont les adresses électroniques mêmes sont désormais celles de la préfecture. L'administration en dit qu'elle « reste un service déconcentré de ses ministères de rattachement » ; sur le terrain, ses agents travaillent dans une direction de préfecture. Notre congrès de 2010 annonçait que les directions départementales interministérielles « pourraient être réduites et ne devenir que des directions de préfecture ». La Guyane, dix ans plus tard, en a fourni la démonstration, à sept mille kilomètres des regards, et la CGT du ministère du Travail posait dès 2023 la question qui vaut pour nous : des expérimentations conduites là où c'est facile finiront-elles par voir le jour en métropole ?

Regarde la DEAL, tu verras la DREAL de demain. Regarde la DGTM, tu verras la DEAL de demain. Les laboratoires ne prouvent pas que la fusion réussit ; ils prouvent qu'elle avance, une région à la fois, chaque fois sans bilan.





Paroles d'agents

Treize agents, une heure, un été

Ces paroles sont réelles et n'ont pas été réécrites. Elles ont été recueillies lors d'une heure mensuelle d'information syndicale consacrée à l'éco-anxiété, dans une DREAL, à la sortie de l'été 2026. Treize agents étaient présents. Nous les donnons dans l'ordre où elles ont été notées, parce qu'elles disent, mieux que nos analyses, ce que c'est que de travailler au ministère de la transition écologique pendant que le climat se dérègle et que l'État se retire.

« Mon métier, c'est de dire non par écrit. C'est ce qu'on est en train de rendre impossible. »

« L'année où l'été est devenu insoutenable. »

« On a passé l'été à se débrouiller. On va se débrouiller comme ça jusqu'à quand ? »

« Il fait chaud, ce qu'on nous propose c'est de boire de l'eau. La DREAL fait une charte canicule, j'essaie de venir plus tôt au travail, il fait quand même chaud. Chez moi, il fait aussi chaud. »

« Cet été, dans mon bureau, j'ai vraiment cru que j'allais y passer. »

« On voit l'impuissance des services de l'État. Les écoles qui nous renvoient les enfants. Les plus faibles n'ont pas été protégés. Pourtant, ce sont des situations qu'on connaît et qui sont prévisibles. »

« Si la crise était venue d'un seul coup, on aurait su réagir. On subit plutôt qu'on s'adapte. »

« J'ai cette grosse dissonance. J'ai eu à cœur de travailler sur les PLU qui doivent chiffrer l'impact climatique de leurs ouvertures à l'urbanisation, mais sans résultat. »

« À l'été 2024, gel budgétaire, 44 millions en moins pour rénover les HLM. Quand on y ajoute le nombre d'heures travaillées pour rien, pour que les gens qui habitent dans les logements sociaux n'aient pas leur logement réhabilité, c'est vraiment choquant. »

« Je suis régulièrement en colère quand je vois ce qui est fait au niveau du budget. »

« On nous dit que nous sommes le ministère du temps long, mais les gouvernements n'ont que leur mandat comme horizon. »

« Mes amis pensent que mon ministère ne sert à rien. »

« Le fait de travailler dans le ministère de la transition écologique, ça ne m'aide pas beaucoup. »

« Je ne fais pas assez pour améliorer la situation, donc je me sens coupable, même si je sais que ce n'est pas moi qui suis coupable : ce sont les gouvernements et les puissants. »

« J'ai hyper peur pour mes enfants, pour les générations futures. »

« Ma fille de 19 ans ne veut pas d'enfant. Beaucoup ne veulent pas continuer. »

« C'est aussi dans un contexte d'arrivée des idées d'extrême droite. »

Il faut lire ces phrases avec ce cahier : l'agent qui a passé l'été dans un bureau à plus de trente degrés est celui qu'on charge de préparer le pays à quatre degrés de réchauffement ; celle qui a chiffré l'impact climatique des ouvertures à l'urbanisation, sans résultat, est celle dont on veut rendre l'avis « proportionné » ; celle qui a vu 44 millions retirés à la rénovation des HLM est celle dont on dira demain que son service peut fusionner. L'éco-anxiété n'est pas une fragilité individuelle : c'est ce que ressent, en conscience, un agent à qui l'on retire les moyens de faire ce pour quoi il est entré au ministère. Elle se soigne collectivement, et elle commence par une heure d'information syndicale où l'on ose le dire.

Dix récits dans les services

« Dans le pôle, on a deux patrons et on ne le dit jamais comme ça. Le matin je prépare une décision de cas par cas pour le préfet de région, l'après-midi un avis pour la MRAe sur le même type de projet. Le préfet a dispensé d'évaluation une plateforme logistique en mars ; en juin, la MRAe, sur mon rapport, a demandé une étude complète pour le PLU qui l'accueille. Même dossier, deux réponses de l'État, signées à deux étages du même bâtiment. Quand on nous parle de « clarifier les rôles », j'entends surtout qu'on va choisir lequel des deux garde le pôle. Je sais lequel. »

CAMILLE, 38 ANS, CHARGÉE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, PÔLE EE D'UNE DREAL DU GRAND OUEST

« Un avis tacite, en principe, c'est un choix : pas d'enjeu, pas d'avis. Chez nous, c'est un plan de charge. On reçoit quarante dossiers, on peut en instruire vingt-cinq, et le calendrier fait le reste. Depuis deux ans j'ai pris l'habitude, sur les dossiers que je laisse filer, d'écrire une note de trois lignes pour le dossier interne : « non instruit faute de moyens, enjeux potentiels : zones humides, nuisances ». Personne ne la lit. Mais le jour où l'un de ces projets fera parler de lui, elle dira que ce n'était pas un choix. »

YANN, 51 ANS, INSTRUCTEUR ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DREAL DU SUD-OUEST

« Le webinaire national sur la réforme, c'était le 4 septembre, dix heures à Paris. Ici, quatre heures du matin. On nous a promis une autre date. Ce que je voulais dire, c'est simple : à la DEAL, je suis seule sur l'évaluation environnementale, pour tout le territoire, projets et plans confondus, et j'assure aussi une partie de l'instruction loi sur l'eau parce qu'il manque quelqu'un. Un service à compétence nationale, pour moi, ça veut dire un chef à huit mille kilomètres et un collègue en moins dans le couloir. Ils appellent ça une antenne. Je m'appelle déjà comme ça. »

MAËVA, 33 ANS, CHARGÉE DE MISSION ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DEAL DES ANTILLES

« J'ai une centaine d'établissements dans mon portefeuille, dont deux Seveso seuil haut. Après Lubrizol, on nous a dit : plus de visites. On a fait plus de visites. Ce qu'on ne fait plus, ce sont les inopinés sur les rejets, ceux où l'exploitant n'a pas le temps de ranger. Ça ne se voit dans aucun tableau de bord, puisque l'objectif est atteint. Le seul indicateur qui baisse, c'est ce qu'on trouve. »

RACHID, 44 ANS, INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES, UNITÉ DÉPARTEMENTALE D'UNE DREAL INDUSTRIELLE

« Depuis que le droit de dérogation a été étendu à tout, quelque chose a changé dans la manière d'écrire. Sur un dossier de carrière, ma proposition d'arrêté prévoyait une prescription sur les eaux d'exhaure que la doctrine régionale impose depuis dix ans. La réunion en préfecture a duré vingt minutes. On m'a demandé de « regarder si la doctrine était bien adaptée au contexte local ». Elle l'était. L'arrêté est sorti sans la prescription. Ce n'est même pas une dérogation : personne n'a rien signé. La doctrine a juste cessé d'exister ce jour-là, pour ce dossier. »

SOPHIE, 47 ANS, CHARGÉE DE POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX, SERVICE RÉGIONAL D'UNE DREAL DU CENTRE

Dix récits dans les services (suite)

« Depuis 2013, les budgets ne se discutent plus chez nous. Ils se discutent dans une zone de gouvernance présidée par le préfet de région, où siègent les directeurs et personne d'autre. Mon chef de service revient avec une enveloppe, un plafond d'emplois, et l'instruction de ne pas republier deux postes. Je suis élue au CSA depuis huit ans : je n'ai jamais vu un document de cette zone. On nous consulte sur la répartition d'une pénurie décidée ailleurs, et l'on appelle ça le dialogue social. »

NATHALIE, 55 ANS, GESTIONNAIRE BUDGÉTAIRE ET ÉLUE CSA, DREAL DU NORD-EST

« Dans mon bureau, nous sommes trois sur les risques naturels. L'un vient de l'Équipement, l'autre de l'ancienne DIREN, moi de l'Industrie. Trois régimes indemnitaires, trois cartographies de postes, et à mission égale plusieurs centaines d'euros d'écart par an. On nous a dit en 2009 que ça se réglerait par la convergence. En 2021, les chantiers de convergence ont constaté que rien n'avait convergé. Ce n'est pas un détail : c'est la preuve que la fusion n'a jamais été finie, et qu'on l'utilise quand même pour justifier la suivante. »

FRANCK, 49 ANS, CHARGÉ DE MISSION RISQUES NATURELS, DREAL DE MONTAGNE

« À la DRIEAT, j'ai vécu la fusion de 2021 de l'intérieur. Six mois de groupes de travail, un organigramme, deux déménagements de service. Ce qu'on n'a jamais eu, c'est un projet : qu'est-ce que la nouvelle direction doit faire de plus, ou de mieux, que les deux anciennes ? Mon service, l'hébergement, est resté à la DRIHL. Résultat : pour un même quartier, le logement et l'aménagement relèvent de deux directions, et l'urgence hivernale se coordonne par courriel entre deux immeubles. On nous dira bientôt qu'il faut fusionner pour régler ça. »

LEÏLA, 41 ANS, CHARGÉE DE MISSION HÉBERGEMENT, DRIHL, ÎLE-DE-FRANCE

« Pour toute demande à un service support, congés, suivi médical, réservation, cartographie, informatique, il faut passer par la plateforme. On coche des cases et on exige qu'un service soit rendu. Il est maintenant interdit de s'adresser directement au collègue : dans mon pôle, c'est l'outil de ticketing qui reçoit les demandes de cartes, et quand une collègue entre dans mon bureau, on l'invite à créer son ticket. D'autres ont si bien compris le concept qu'ils créent des demandes sans penser aux humains de l'autre côté : pas de bonjour, pas de merci, une liste de tâches. Il y a un référent, des objectifs de réponse, un délai, qui incitent à ne pas creuser, à répondre à la requête plutôt qu'à construire un projet entre collègues. Chaque fin d'année, on sent le climat peser sur les chiffres de traitement. L'outil n'a pas été pensé pour nous : perte d'autonomie, déshumanisation des liens, poids des chiffres. Selon ce qu'en fait la hiérarchie, c'est une aide, ou un outil de contrôle. »

UN AGENT DU PÔLE CARTOGRAPHIE SIG D'UNE DREAL, FONCTIONS SUPPORT MUTUALISÉES. TEXTE REMIS À LA FÉDÉRATION, ABRÉGÉ

« Quand j'ai besoin d'une étude hydraulique sur un ouvrage, je l'achète. Avant, j'appelais le CETE, il y avait quelqu'un qui connaissait le cours d'eau. Maintenant je reçois un rapport de deux cents pages d'un bureau d'études, et le plus difficile, ce n'est pas de le lire, c'est de savoir s'il est juste. J'ai fait mon stage d'entrée à Aix-en-Provence, il y a vingt ans, avec des cours de terrain. Mon nouveau collègue a eu des modules en ligne. Il est très bien. Il n'a jamais vu une crue. »

THIERRY, 56 ANS, TECHNICIEN SUPÉRIEUR, SERVICE RISQUES D'UNE DREAL DU BASSIN DE LA LOIRE

DREAL, DEAL, DRIEAT et DRIHL. Les prénoms, âges et lieux ont été modifiés pour respecter l'anonymat des agents. Vos témoignages, recueillis confidentiellement et jamais publiés sans votre accord, nourrissent nos interventions en instance et les prochains numéros de ces cahiers : fd.equipement@cgt.fr

Se protéger, dès aujourd'hui

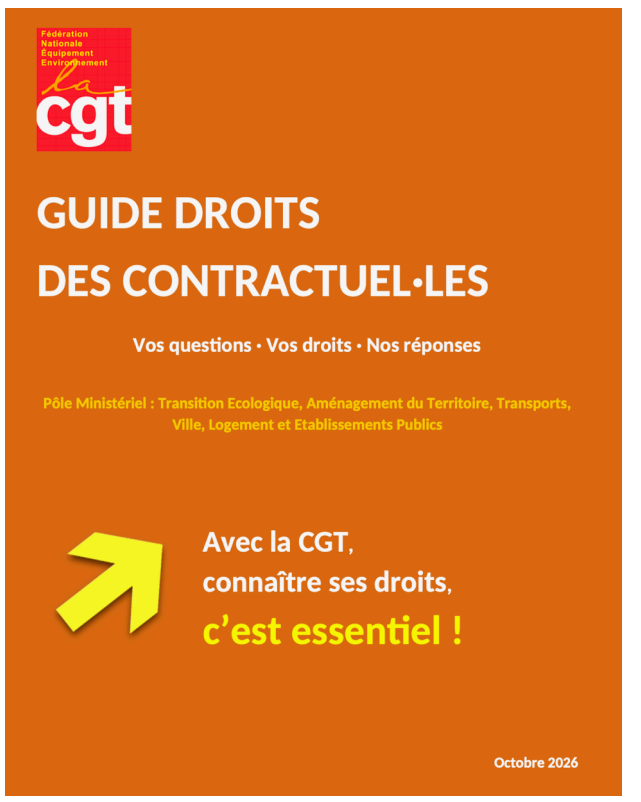
Faire vivre l'avis technique. Votre analyse appartient au dossier : elle doit y rester, datée et signée, même si l'arrêté final s'en écarte. Un avis écarté et archivé protège l'agent ; un avis réécrit ne protège personne. Sur un dossier d'évaluation ou d'inspection, la version que vous avez rendue est la seule trace de ce que l'État savait.

Demander un ordre écrit. Un agent doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf ordre manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public (article L. 121-10 du code général de la fonction publique). Entre l'obéissance et ce cas extrême, un réflexe simple : quand une instruction contredit votre analyse, ou une doctrine nationale, demandez qu'elle soit formalisée par courriel. Ce qui ne peut pas s'écrire ne devrait pas se demander.

Nommer la dérogation. Un arrêté qui s'écarte d'une doctrine sans dérogation formelle n'est pas une souplesse : c'est une décision sans base. Consignez l'écart dans une note pour le dossier, et signalez-le à vos représentants. Les dérogations préfectorales sont publiées aux recueils des actes administratifs ; les écarts qui ne le sont pas doivent l'être quelque part.

Ne pas rester seul. Pressions, avis réécrits, signatures bloquées, contrôles reportés : portées en CSA ou en formation spécialisée, ces situations cessent d'être des cas individuels pour devenir ce qu'elles sont, un fait de service. La protection fonctionnelle peut être demandée en cas de pression caractérisée. Parlez-en, y compris quand cela ne vous concerne pas directement.

Ces récits n'ont qu'une morale, et elle vaut pour l'échelon régional plus qu'ailleurs : ce qui protège une doctrine, ce n'est ni le silence ni la conformité, c'est le collectif et la trace écrite.





Pour nous, ce qu'il faut rebâtir

Voici ce que seraient, pour nous, les missions d'un véritable service régional de l'écologie, de l'aménagement et du logement : un service de la doctrine, doté pour la tenir.

Une autorité environnementale indépendante par le texte et par les moyens

L'indépendance de l'évaluation ne se décrète pas par une circulaire ni ne se garantit par un organigramme : elle tient au texte qui sépare l'autorité qui évalue de celle qui autorise, et aux effectifs qui permettent de lire un dossier avant d'en parler. Nous voulons des pôles d'évaluation environnementale maintenus dans les DREAL et les DEAL, rattachés fonctionnellement aux MRAe pour l'ensemble de leur activité, et non pilotés depuis une centrale, la préparation des décisions de cas par cas du préfet étant confiée à un service distinct, afin que le même agent ne travaille plus pour deux patrons. Nous voulons des effectifs qui mettent fin aux avis tacites subis, une cotation des postes à la hauteur de leur technicité, et une doctrine nationale de l'évaluation opposable, publiée, que le ministre ne puisse pas retoucher par courrier. Une autorité environnementale qui ne gêne plus personne n'évalue plus rien.

Une inspection des installations classées de plein exercice

Les chiffres de ce cahier le disent : cinquante inspecteurs en trois ans, contre cent cinquante par an après AZF. Nous voulons un plan de recrutement d'inspecteurs dimensionné sur le nombre d'établissements et sur les missions nouvelles, éolien, méthanisation, industrie de la transition, qu'on leur a confiées sans un poste ; le rétablissement des contrôles inopinés, sacrifiés à l'objectif de visites ; une chaîne hiérarchique technique, du chef d'unité départementale au chef de service régional, qui ne dépende pas, pour ce qu'elle constate, de ce que la préfecture souhaite lire ; et la protection fonctionnelle systématique des inspecteurs, qui sont, avec les agents de l'OFB, les agents de l'État les plus exposés aux pressions d'exploitants qui savent se faire entendre. Tarascon montre ce qu'une inspection qui écrit peut obtenir. Il faut qu'elle puisse écrire partout.

Une ingénierie publique de l'énergie, du climat et des risques

La région est l'échelon où se planifient l'énergie, le climat et les risques : programmation pluriannuelle, schémas régionaux, plans de prévention, stratégies de recul du trait de côte. Ces missions grandiront plus vite que toutes les autres, et ce sont celles où l'État a le plus abandonné sa capacité d'étude, au Cerema comme en DREAL. Nous voulons un service régional des risques et de l'énergie capable de produire ses propres analyses, de contredire un bureau d'études, d'appuyer les DDT-M sur les plans de prévention, et de tenir devant les élus une doctrine qui ne change pas avec le visiteur. Un pays qui se prépare officiellement à quatre degrés de réchauffement ne peut pas confier son adaptation à des services qui achètent leurs études faute de savoir les faire.

Un service public du logement qui ne soit pas un guichet

Le logement est la mission la plus discrète de l'échelon régional et l'une de celles qui touchent le plus de monde : programmation des aides à la pierre, agrément des organismes, hébergement d'urgence, rénovation. La DRIHL en Île-de-France, les services habitat des DREAL ailleurs, ont vu leurs effectifs fondre pendant que la crise du logement s'installait. Nous voulons un service régional du logement doté pour programmer, contrôler et accompagner, avec des agents en nombre suffisant pour que l'hébergement d'urgence ne se gère plus par courriel de crise, et une articulation stable avec les DDT-M qui instruisent.

La chaîne technique complète, du département à la région, sans fusion

Le cahier précédent l'a écrit et celui-ci le répète : le service public de l'environnement est une chaîne, et une chaîne vaut ce que vaut son maillon le plus faible. Nous voulons que l'appui régional aux services départementaux soit garanti et dimensionné, que les réseaux métiers soient animés et dotés de temps reconnu, que les doctrines soient élaborées en commun et opposables, et que les formations soient ouvertes à tous les agents concernés quel que soit leur ministère de gestion. Coopérer n'est pas fusionner. Chaque fois que la chaîne se distend, la même réponse revient, mutualiser, régionaliser, créer une direction générale, c'est-à-dire éloigner la décision de ceux qui savent. Nous disons l'inverse : la région n'est pas l'échelon où l'on absorbe le département, c'est celui où on l'outille.

Rien de tout cela n'est utopique. Chacune de ces missions existe, à l'état de trace ou de plein exercice, dans une DREAL au moins. Ce qui manque n'est pas la compétence : nos services l'ont. Ce qui manque, ce sont les effectifs, la stabilité et l'indépendance. Et il ne s'agit pas de restaurer les DRE, les DRIRE ou les DIREN, qui ne reviendront pas : il s'agit de finir enfin ce que 2009 a commencé sans jamais l'achever, un service régional de la doctrine, doté pour la tenir. Ce projet est chiffrable, il est réalisable, et il est infiniment moins coûteux que ce que coûtera son absence.

Et vous, qu'en pensez-vous ?

Trois pistes, à discuter dans les services, en heure d'information syndicale et avec vos représentants. Elles n'engagent aucune allégeance : la CGT est indépendante des partis comme des gouvernements.

L'unité des services, une leçon qui vaut pour la région

Dès 1982, notre fédération posait que l'unité des services est une condition de l'unité de la fonction publique, et le cahier précédent en a fait une boussole pour le département. Elle vaut pour la région, mais dans l'autre sens : là où le département doit rester intégré, la région doit rester distincte. Un service régional fondu dans une direction de préfecture, comme en Guyane, ou dilué dans une direction générale, comme le prépare la DGE, perd ce qui fait sa valeur, la capacité de porter une doctrine ministérielle face à l'autorité territoriale. La piste : défendre l'unité du service à chaque échelon, et refuser que l'unité serve de prétexte à la fusion entre échelons.

Des services gérés démocratiquement

Les repères revendicatifs de la CGT le posent : des services publics gérés démocratiquement, avec un droit d'intervention réel des agents sur le contenu, l'organisation et les finalités de leur travail. À l'échelon régional, cela commence par une chose simple et partout refusée : que les zones de gouvernance où les préfets répartissent les budgets depuis 2013 s'ouvrent aux représentants du personnel, et que les schémas d'emplois soient discutés avant d'être arbitrés, mission par mission, avec ceux qui les exercent. La piste : des rencontres régionales du service public de l'environnement, réunissant agents, élus, associations, monde économique et usagers, pour établir publiquement l'écart entre ce que l'on demande à la DREAL et ce qu'on lui donne.

Et si la reconstruction supposait un autre cadre ?

Le cahier précédent a ouvert l'objection depuis le département : le cadre des directions interministérielles a été conçu pour banaliser les missions, et tant qu'il demeure, chaque avancée reste révocable. Depuis la région, l'objection se formule ainsi : un service régional placé sous l'autorité d'un préfet doté du droit de déroger aux normes qu'il est chargé de faire appliquer peut-il jamais porter une doctrine ? La perspective alternative serait un grand ministère de plein exercice, écologie, transports, logement, agriculture, énergie, doté d'un réseau régional rattaché à lui, avec une expertise technique publique reconstituée et réintégrée. Cela dépasse notre périmètre fédéral et ne s'obtiendrait que dans un mouvement bien plus large. Ce n'est pas une raison pour ne pas en débattre. À vous d'en dire ce que vous en pensez.

Ce que nous défendons

Quinze ans de rapports concordants, Cour des comptes, inspections, missions, ont posé le diagnostic. Ces six revendications ne sont pas un programme de négociation : ce sont les conditions minimales pour qu'un service régional de l'écologie fasse ce que la loi lui confie.

1. La publication de la décision du 8 octobre et le maintien des pôles d'évaluation environnementale en DREAL

Une décision prise le 8 octobre et tenue secrète n'est pas une décision, c'est un fait accompli en préparation : nous exigeons qu'elle soit rendue publique et soumise aux instances avant tout état des lieux. Aucune réorganisation des autorités environnementales sans diagnostic public, sans étude d'impact par scénario, sans passage en instance de droit avant la décision, et sans garanties collectives pour les agents : maintien des postes et de la résidence administrative, aucune mobilité forcée, revalorisation de la cotation indemnitaire. La séparation entre l'autorité qui évalue et celle qui autorise doit être garantie par le texte, dans le sens du Conseil d'État, et non renégociée à Bruxelles.

Comment nous nous y prenons. En exigeant, dès maintenant et par écrit, que le dossier soit inscrit au comité social d'administration ministériel avec un dossier complet, et en refusant que le comité de suivi tienne lieu de consultation. En rendant publics, agents et élus informés, le relevé des questions que l'administration a elle-même établi le 21 septembre et l'absence de toute réponse. En saisissant, si la décision du 8 octobre passe outre, les voies de recours contre une réorganisation décidée sans consultation régulière : un vice de procédure suffit à faire tomber une décision. Et en portant le sujet hors du pôle ministériel, auprès des associations agréées et des parlementaires qui ont auditionné le ministre le 8 juillet.

2. Un plan de recrutement pluriannuel, fléché sur la doctrine

Un plan net de recrutement de fonctionnaires 2026-2029, sanctuarisé hors arbitrages annuels, fléché vers l'inspection des installations classées, l'évaluation environnementale, les risques et l'énergie, et la ré-internalisation des études aujourd'hui achetées. Et une obligation simple, qui coûte zéro : la publication annuelle des effectifs par DREAL, par service et par catégorie, dans le bilan social du pôle ministériel, pour qu'une décrue que personne ne mesure devienne une décision que quelqu'un assume.

Comment nous nous y prenons. En livrant bataille là où le schéma d'emplois se décide, le projet de loi de finances, chiffres à l'appui, et en interpellant chaque automne les parlementaires sur les plafonds d'emplois du pôle. En exigeant, avant chaque vote en CSA de DREAL, un état des postes vacants, des délais et de la charge réelle. En reconstituant nous-mêmes, à partir des listes électorales de décembre, la série d'effectifs que l'administration refuse de publier, DREAL par DREAL, et en la rendant publique.

3. L'abrogation des dispositions préfectorales de juillet 2025 et l'opposabilité des doctrines techniques

L'abrogation des dispositions des décrets du 30 juillet 2025 qui étendent le droit de dérogation à toutes les matières et font consulter le préfet sur les nominations ; la réaffirmation du lien des services régionaux à leur ministère métier ; l'opposabilité des doctrines techniques nationales, inspection, risques, évaluation, énergie, qui ne se négocient pas région par région ; l'ouverture des zones de gouvernance budgétaire aux représentants du personnel.

Comment nous nous y prenons. En organisant la transparence : recensement, région par région, des arrêtés de dérogation publiés aux recueils des actes administratifs, analyse et publication. En soutenant les recours contre les dérogations qui méconnaissent la loi ou le droit européen, aux côtés des associations agréées. En saisissant les directions d'administration centrale pour qu'elles réaffirment par écrit l'opposabilité de leurs doctrines, et en versant leur réponse, ou leur silence, au procès-verbal des instances.

4. Un moratoire sur toute fusion sans bilan

Aucune fusion, absorption, mutualisation ou création de direction générale touchant l'échelon régional sans étude d'impact contradictoire présentée en instance ; un bilan public des trois laboratoires, DEAL, DRIEAT, DGTM, avant toute extension de leur modèle ; le maintien de comités sociaux propres à chaque direction régionale, et le refus de leur dissolution dans un comité préfectoral unique ; et, en centrale, le maintien d'une direction générale de la prévention des risques de plein exercice, la police des sites Seveso ne pouvant relever d'une direction chargée d'appuyer les entreprises.

Comment nous nous y prenons. En utilisant systématiquement les leviers de procédure : aucune réorganisation sans consultation préalable, et un avis défavorable unanime oblige l'administration à réexaminer et à convoquer une nouvelle délibération. Ce délai, nous l'employons à construire le rapport de force et à informer. En exigeant pour chaque projet une étude d'impact qui dise qui exercera la mission, avec quels moyens et à quel coût pour l'usager. En demandant, pour la refonte de la centrale, dont les textes passent en instance le 23 octobre, comme pour la réforme des Ae, que le suivi remonte au comité social ministériel, ce que la ministre a refusé une première fois et devra refuser par écrit.

5. L'harmonisation par le haut des rémunérations entre les trois maisons

Dix-sept ans après la fusion de 2009 et dix ans après celle des régions, dont la DREAL Hauts-de-France porte le deuil, des agents exerçant les mêmes missions dans la même DREAL relèvent toujours de régimes indemnitaires différents selon leur ministère d'origine. Nous exigeons la convergence effective, alignée sur le régime le plus favorable ; la transparence complète des enveloppes IFSE et CIA en CSA ; la révision des cotations de postes de l'évaluation environnementale et de l'inspection ; et, comme partout, le dégel et l'indexation du point d'indice, premier levier du pouvoir d'achat et de l'attractivité.

Comment nous nous y prenons. En réclamant chaque année, dans chaque DREAL, la présentation en CSA des enveloppes ventilées par corps, par catégorie, par ministère d'origine et par sexe : c'est cette transparence qui rend les écarts contestables. En accompagnant individuellement les agents dans la contestation des montants injustifiés, chaque cas gagné faisant jurisprudence. Au niveau national, en portant le dégel du point dans les campagnes de la CGT Fonction publique.

6. Une formation technique reconstituée

Un plan pluriannuel de formation doté et sanctuarisé ; des formations longues et qualifiantes pour les métiers de l'inspection, de l'évaluation, des risques et de l'énergie, adossées aux écoles du pôle ministériel et à l'université ; la reconnaissance des qualifications acquises par l'expérience, articulée à un plan de requalification massive de C en B et de B en A. On ne forme pas un inspecteur des installations classées avec des modules en ligne.

Comment nous nous y prenons. En recensant dans chaque service, avec les agents, les compétences manquantes et les formations refusées, pour opposer un besoin documenté aux plans standardisés. En exigeant que le plan de formation soit débattu en CSA avec un bilan par catégorie, par sexe et par service. En liant systématiquement formation et carrière : toute qualification acquise doit ouvrir sur une requalification, et nous en réclamons le calendrier écrit.

Ces six revendications forment un ensemble. Maintenir les pôles d'évaluation sans leur donner les effectifs, c'est conserver le mode dégradé ; recruter sans abroger la dérogation préfectorale, c'est former des agents pour une doctrine qu'on négociera sans eux ; refuser la fusion sans reconstruire la formation, c'est garder une structure qui se vide. C'est pourquoi nous les portons ensemble, dans chaque instance et à chaque niveau, et c'est pourquoi elles supposent un rapport de force. Aucune ne sera accordée : chacune devra être arrachée.

Ce que nous mettons dans la balance

Nous ne demandons à personne de croire qu'un avis suffit en CSA. Les instances sont le lieu où le rapport de force se constate, pas celui où il se crée, et ce cahier a montré, avec Tarascon, où il se crée : dans un site que des salariés licenciés ont refusé de quitter, et dans les rapports d'inspecteurs qui ont trouvé, en face d'eux, des gens qui tenaient. À l'échelon régional, les prises ne manquent pas dans les mois qui viennent. La décision du 8 octobre, tenue secrète, impose une consultation qu'on nous a refusée, donc un délai, donc un recours. La refonte de la centrale passe en instance le 23 octobre. Chaque arrêté de dérogation est publié, donc contestable. Chaque budget se discute et s'amende. Et les élections du 3 au 10 décembre décident, pour quatre ans, qui posera les questions dans chaque DREAL, chaque DEAL, à la DRIEAT et à la DRIHL.

Ce qui déplace une décision, c'est ce qui se passe avant la séance et autour d'elle : une heure d'information syndicale qui transforme des mécontentements isolés en constat de service, un écrit collectif signé par tout un pôle, un rassemblement devant la direction au moment d'une instance, l'interpellation des élus et de la presse quand ce qui se joue concerne aussi le territoire, et, quand la situation l'exige, la grève. Un élu qui arrive en séance avec un texte signé par tout un service n'a pas la même main que celui qui vient seul avec de bons arguments. Nous ne prétendrons pas que ce sera facile. Mais partout où un collectif s'est levé, quelque chose a bougé. Rien n'est acquis, et rien ne se fera sans vous.

Élections professionnelles

DU 3 AU 10 DÉCEMBRE 2026

Votre voix décide pour quatre ans

Vous n'êtes pas syndiqué ? Ces élections vous concernent tout autant. Du 3 au 10 décembre 2026, chaque agent des DREAL, de la DRIEAT et de la DRIHL, des DEAL, titulaire comme contractuel, élit celles et ceux qui parleront en son nom pendant quatre ans. Voici ce qui se joue, concrètement.

CE QUE VOUS ÉLISEZ

Vos représentants dans les instances où se décide votre quotidien : le comité social d'administration (CSA) de votre direction régionale et sa formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT), le CSA ministériel, ainsi que les commissions qui suivent les carrières (CAP pour les titulaires, CCP pour les contractuels). Réorganisations de services et d'unités départementales, effectifs, télétravail, jours de fermeture, projets immobiliers, complément indemnitaire, prévention des risques professionnels, suites données aux pressions subies dans l'exercice d'une police : tout cela passe par ces instances. La question n'est pas de savoir si elles décideront de votre quotidien, elles le font déjà. La question est de savoir qui y siégera pour vous défendre.

CE QUE VOTRE VOTE DÉTERMINE

D'abord qui vous représentera face à l'administration pendant quatre ans, sans session de rattrapage. Ensuite la représentativité : le score de chaque organisation fixe son nombre de sièges, ses moyens et son poids dans toutes les négociations, locales et nationales, de la rémunération au télétravail. Un vote massif donne aux représentants du personnel la légitimité d'exiger ; une abstention massive offre à l'administration le confort de décider seule. S'abstenir, ce n'est pas rester neutre : c'est signer un chèque en blanc.

Cette représentativité n'est pas une abstraction de secrétariat. Elle détermine le temps syndical dont disposent vos représentants pour préparer les dossiers, visiter les services et les unités départementales, vous accompagner en entretien ou en réunion, et se former sur des sujets techniques qui ne s'improvisent pas : les régimes indemnitaires des trois maisons d'origine, le droit de la santé au travail, les procédures de réorganisation. Une organisation faiblement représentée dans votre direction, ce sont des dossiers moins bien préparés, des questions qui ne sont pas posées et des décisions qui passent sans contradiction. Voter, c'est donner à celles et ceux qui vous représentent les moyens matériels de le faire.

COMMENT VOTER

Le vote se déroule par voie électronique, du 3 au 10 décembre 2026 : quelques minutes suffisent, depuis votre poste de travail ou tout autre équipement connecté. Vérifiez dès novembre la réception de vos identifiants de vote et signalez sans attendre toute anomalie (adresse de messagerie, situation administrative). Chaque agent en fonction vote, y compris les contractuels : c'est un droit attaché à votre emploi, pas à une carte syndicale. Outre-mer, le scrutin suit le calendrier national : vérifiez les horaires d'ouverture et de clôture exprimés dans l'heure de votre territoire.

Trois réflexes utiles dès l'automne : vérifier que vous figurez bien sur la liste électorale de votre direction et faire corriger toute erreur sans attendre, car une inscription manquante se répare avant le scrutin et jamais après ; vérifier l'adresse professionnelle sur laquelle vous recevrez vos identifiants ; vérifier que votre compte Ensap est bien actif pour récupérer vos identifiants et prévoir de voter dès l'ouverture, sans attendre le dernier jour, car les difficultés techniques se règlent d'autant mieux qu'il reste du temps. En cas de doute ou de problème de connexion, nos élus sont là pour vous aider, y compris si vous n'êtes pas syndiqué.

ET POURQUOI PAS NOUS REJOINDRE ?

Se syndiquer n'est ni un engagement idéologique ni une prise de risque : c'est une manière très concrète de ne pas rester seul. Adhérer à la CGT, c'est disposer d'une information fiable sur ses droits, d'un appui en cas de difficulté, d'une formation syndicale, et d'un collectif où l'on décide ensemble de ce que l'on porte. C'est aussi ce qui donne à ce cahier son existence : il n'a été rendu possible que par des cotisations et par des heures bénévoles, sans financement extérieur, sans publicité et sans autre commande que celle des agents. Une organisation indépendante, cela se paie, et cela se soutient. Si vous partagez ce que vous venez de lire, franchissez le pas : écrivez-nous à fd.equipement@cgt.fr ou parlez-en à un militant de votre service.

CE QUE CHANGE UN VOTE CGT

Ce cahier est un support : voilà comment nous analysons, voilà ce que nous documentons, voilà ce que nous revendiquons, des effectifs au statut, de l'inspection des installations classées à l'évaluation environnementale, des régimes indemnitaires à la protection des agents qui disent non par écrit. Voter CGT, c'est envoyer dans les instances des représentants qui portent ce projet : la défense des missions et la défense de celles et ceux qui les font vivre, indissociablement. Et c'est peser, au-delà de votre direction, sur le rapport de force national qui décidera de l'avenir de l'échelon régional, des DREAL aux DEAL.

Du 3 au 10 décembre, dix minutes de votre temps engagent vos quatre prochaines années. Prenez-les.

Ce cahier est notre contribution à ce choix collectif.

Syndiquez-vous

LA COTISATION : 1 % DU SALAIRE NET

Les statuts de la CGT prévoient une cotisation à hauteur de 1 % du salaire annuel net. Elle ouvre droit à une déduction fiscale de 66 % (ou à un crédit d'impôt).

Exemple : 1 500 € net par mois = 15 € de cotisation par mois, soit 5 € par mois après déduction fiscale.

En cotisant, nous contribuons toutes et tous à un pot commun qui fait vivre la CGT, du service jusqu'au national. C'est ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des employeurs et des gouvernements. L'adhésion ouvre aussi l'accès aux services de l'association de défense des consommateurs Indecosa-CGT.

LES PUBLICATIONS DE LA FÉDÉRATION

TROIS PUBLICATIONS, UNE SEULE BOUSSOLE

Un syndicat qui forme ne se laisse tenir par aucune institution. Notre presse fédérale est un outil de conscience : trois registres, trois formats, le même cap.

LA FORMATION

Le Courrier du Militant

Chaque numéro, un dossier de fond : l'histoire du mouvement, la théorie qui arme, l'outillage du militant. Des textes construits pour durer, pour être relus, pour nourrir la discussion dans les sections.

Au sommaire du n° 1534 : La camisole et la boussole, une histoire du syndicalisme français, 1884-2026.



L'ORIENTATION

Impulsion

Le format court qui porte nos analyses au plus près des services : une question, une position, des faits. Analyser et comprendre les systèmes pour les combattre.

Dernièrement : L'écologie a besoin d'une administration forte (n° 6) ; Notre pôle ministériel, nos agentes, par le collectif Femmes mixité (n° 7).



LA PREUVE

Les Cahiers du Service Public

Le grand format qui documente l'état réel de nos services, pièces en main : chiffres, cartes, témoignages, paroles d'agents. Ce que les réformes font, service par service, à ce que nous défendons.

N° 3 : Les DDT-M, le département, échelon du réel.



En libre accès sur equipementcgt.fr

rubrique Publications · et dans vos sections, de la main à la main